

Épargner

**CONTRAT ASSURANCE VIE
RESPONSABLE
ET SOLIDAIRE**

**Notice
d'information**

…❖ Assurance vie Responsable et Solidaire est un contrat collectif d'assurance vie multisupport à adhésion individuelle.

Il est conçu et géré par Parnasse-MAIF, filiale assurance vie de la MAIF, 50 avenue Salvador Allende, 79029 Niort cedex 9.



ASSUREUR MILITANT.

… Nature du contrat

Assurance vie Responsable et Solidaire est un contrat d'assurance vie de groupe de type multisupport à adhésion individuelle et facultative et à versements libres souscrit auprès de Parnasse-MAIF par la MAIF et Filia-MAIF, 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclus entre Parnasse-MAIF et la MAIF et Filia-MAIF. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

… Garanties du contrat

Assurance vie Responsable et Solidaire comprend deux garanties principales indissociables :

- une garantie en cas de vie qui permet la constitution d'une épargne (valeur de l'adhésion) qui sera versée au terme de l'adhésion ou au moment du retrait. L'adhérent pourra opter entre le versement du **capital**, en une ou plusieurs fois **ou** le paiement sous la forme d'une **rente viagère (page 19)** ;
- une garantie en cas de décès qui prévoit le versement de l'épargne ainsi constituée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent si celui-ci décède en cours d'adhésion **(page 25)**.

… Garantie en capital

Assurance vie Responsable et Solidaire est un **contrat d'assurance vie multisupport** comprenant :

- un compartiment en euros qui comporte une garantie en capital. Le capital garanti au terme correspond aux sommes versées, nettes de frais, capitalisées et diminuées des frais prélevés sur l'épargne gérée **(page 19)** ;
- des compartiments en unités de compte correspondant à des parts d'OPCVM (action de SICAV ou part de FCP), ou tout autre actif prévu à l'article R 131-1 du Code des assurances **(pages 20 et 35)**.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

D'autres compartiments en unités de compte pourront être proposés ultérieurement.

… Participation aux bénéfices

Pour le compartiment en euros, les adhésions en cours au 31 décembre de chaque année participent aux bénéfices financiers nets des charges de la gestion technique et financière, dans les conditions fixées par le Code des assurances **(page 19)**.

… Disponibilité des sommes

À tout moment, l'adhérent peut demander le rachat partiel ou total de la valeur de son adhésion **(page 22)**. Le règlement intervient à réception des pièces nécessaires selon les modalités prévues à la page 23. Les valeurs de rachat au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion sont précisées, pour les compartiments en euros et en unités de compte, dans les tableaux respectivement aux pages 19 et 21.

… Frais et indemnités

- **Frais à l'entrée** : néant.
- **Frais prélevés par Parnasse-MAIF sur les versements (page 12)** :

Montant du versement	Taux de frais appliqué au versement total
inférieur à 30 000 €	2,40 % sur les versements libres 2,20 % sur les versements programmés
entre 30 000 € et 99 999 €	2 %
entre 100 000 € et 149 999 €	1,50 %
égal ou supérieur à 150 000 €	1 %

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice d'information, nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

- **Frais prélevés par Parnasse-MAIF sur l'épargne gérée :**

- sur le compartiment en euros : 0,60 % par an calculés prorata temporis sur une base journalière (**page 19**),
- sur les compartiments en unités de compte : 0,70 % par an calculés prorata temporis sur une base journalière. Ils entraînent une diminution du nombre d'unités de compte (**page 20**).

- **Frais sur les arbitrages (page 17) :**

- premier arbitrage gratuit pour chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion,
- 15 € pour chaque arbitrage suivant au cours de la même période contractuelle.

- **Frais en cas de rachat :** néant.

- **Frais sur les arrérages :** ceux en vigueur au jour de la conversion du capital en rente viagère. Les frais en vigueur aujourd'hui sont de 3 %.

- **Frais et commissions prélevés par les gestionnaires des fonds :** le détail de ces frais et commissions est précisé en annexe de la présente notice d'information (voir « Annexe 4 – Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire » page 35).

…❖ **Durée de l'adhésion**

La durée recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de la MAIF.

…❖ **Bénéficiaires en cas de décès**

Désignation des bénéficiaires (**pages 9 et 10**) :

- l'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion,
- la désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique rédigé par un notaire.

Des informations complémentaires relatives à la désignation des bénéficiaires sont présentées pages 28 et 29.

Sommaire

	pages
1 - La présentation du contrat collectif d'assurance	6
La nature du contrat	6
Les intervenants au contrat	6
La durée du contrat	6
L'objet du contrat	6
Les compartiments d'investissements proposés par le contrat	7
2 - Votre adhésion	8
Les modalités d'adhésion	8
La date d'effet et la durée de l'adhésion	8
Les documents contractuels	9
La clause « bénéficiaires en cas de décès »	9
La faculté de renonciation	10
Les versements	11
3 - Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements	13
La formule projets personnels	14
La formule projets de vie	15
La gestion libre	16
4 - La valorisation de votre épargne	19
La valorisation du compartiment en euros	19
La valorisation des compartiments en unités de compte	20
Les modalités de calcul de la valeur de rachat de l'adhésion	21
5 - La disponibilité de votre épargne avant le terme de votre adhésion	22
L'avance	22
Les retraits	22
6 - Les possibilités au terme de votre adhésion	24
Le renouvellement de votre adhésion	24
Les modalités de sortie au terme de votre adhésion	24

7 - La transmission de l'épargne en cas de décès en cours d'adhésion	25
Les conditions de mise en œuvre	25
La date d'effet de la déclaration de décès	25
La valeur versée	25
8 - Votre information	26
9 - Vos droits	27
ANNEXES	
1 - Précisions sur le libellé de la clause « bénéficiaires en cas de décès »	28
2 - Dispositions fiscales et sociales en vigueur au 01/01/2011	30
3 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule projets de vie	33
4 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire	35
5 - Montants minimums et frais	49
6 - Synthèse des formules de gestion, des garanties, des options et des services	50
LEXIQUE	51

1 – La présentation du contrat collectif d'assurance

/// La nature du contrat

Assurance vie Responsable et Solidaire est un contrat collectif d'assurance vie multisupport, à adhésion individuelle et facultative et à versements libres. C'est un contrat d'assurance sur la vie à capital variable régi par le Code des assurances (branche 22 : assurances liées à des fonds d'investissement).

Les droits et obligations des adhérents peuvent être modifiés par avenant au contrat collectif d'assurance sous réserve que les modifications soient communiquées aux adhérents par écrit trois mois au minimum avant la date prévue de leur entrée en vigueur.

/// Les intervenants au contrat

Le contrat collectif Assurance vie Responsable et Solidaire est souscrit par la MAIF et Filia-MAIF (les souscripteurs) auprès de Parnasse-MAIF (l'assureur) au bénéfice des sociétaires, assurés et de leurs proches (les adhérents).

/// La durée du contrat

Le contrat collectif Assurance vie Responsable et Solidaire est souscrit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties peut le dénoncer par lettre recommandée, au moins un mois avant la date prévue pour sa reconduction. Dans cette hypothèse, le contrat poursuit ses effets à l'égard des adhésions en cours et aucune nouvelle adhésion n'est possible.

/// L'objet du contrat

Assurance vie Responsable et Solidaire permet de vous constituer un capital ou un complément de revenus au moyen de versements libres et/ou programmés.

Les différentes formules de gestion proposées par Assurance vie Responsable et Solidaire vous permettent d'adapter vos investissements à vos objectifs d'épargnant (voir « le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements » page 13).

- Si vous souhaitez une gestion simple de votre épargne, deux formules de gestion entièrement pilotées par Parnasse-MAIF peuvent répondre à vos besoins : la formule projets personnels et la formule projets de vie.
- Si vous êtes un épargnant averti et que vous souhaitez une gestion personnalisée de votre épargne vous laissant la liberté de répartir vos versements et votre épargne entre les différents compartiments d'investissement proposés par votre contrat, la gestion libre répond à vos besoins.

Assurance vie Responsable et Solidaire comprend deux garanties principales indissociables :

- une garantie en cas de vie qui permet la constitution d'une épargne (valeur de l'adhésion) qui sera versée à l'adhérent au terme de l'adhésion ou au moment du retrait ;
- une garantie en cas de décès qui prévoit le versement de l'épargne ainsi constituée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent si celui-ci décède en cours d'adhésion.

/// Les compartiments d'investissement proposés par le contrat

Assurance vie Responsable et Solidaire vous propose plusieurs compartiments d'investissement :

- un compartiment en euros adossé à l'actif général de Parnasse-MAIF, qui vous garantit une valorisation régulière de l'épargne (voir « la valorisation de votre épargne – la valorisation du compartiment en euros » page 19). Cette épargne ne peut jamais diminuer (« effet de cliquet ») puisque Parnasse-MAIF prend à sa charge le risque financier en sa qualité d'assureur ;
- des compartiments en unités de compte adossés à des supports financiers permettant aux adhérents qui acceptent le risque financier inhérent à ce type de placements de bénéficier des perspectives de rendement sur le long terme propres aux actions. L'engagement de Parnasse-MAIF porte uniquement sur le nombre d'unités de compte détenues. L'épargne est valorisée à la hausse comme à la baisse sur la base de la valeur liquidative des unités de compte de référence.

• Liste des unités de compte proposées par le contrat

Chaque compartiment en unités de compte proposé par Assurance vie Responsable et Solidaire est adossé à des supports financiers définis à l'article R 131-1 du Code des assurances.

Les supports financiers proposés dans le cadre du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ainsi que leurs caractéristiques essentielles figurent en annexe de la présente notice d'information (voir « Annexe 4 – Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire » page 35).

• Modification de la liste des unités de compte

La liste des unités de compte proposées est susceptible d'évoluer notamment à l'occasion de la disparition d'un support financier, de la suppression ou de l'ajout d'un support.

– Disparition d'une unité de compte

En cas de disparition d'une unité de compte, Parnasse-MAIF lui substitue par avenant une autre unité de compte de même nature, conformément aux dispositions de l'article R 131-1 du Code des assurances.

Dans cette hypothèse, la part de la valeur de rachat affectée à l'ancienne unité de compte est transférée en totalité et sans frais à la nouvelle unité de compte.

Les versements programmés affectés à l'ancienne unité de compte sont dès lors affectés à la nouvelle unité de compte.

– Suppression et ajout d'une unité de compte

Parnasse-MAIF se réserve la possibilité d'ajouter ou de supprimer à tout moment des compartiments en unités de compte. Vous en serez préalablement informés.

2 – Votre adhésion au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire

/// Les modalités d'adhésion

... Pour adhérer

Il vous suffit de retourner **vosre demande d'adhésion individuelle** complétée et signée personnellement avec :

- le **chèque** correspondant au montant de votre premier versement, tiré sur un compte bancaire ouvert en France **à vos nom et prénom et libellé à l'ordre de Parnasse-MAIF** ;
- le **questionnaire Conseil Épargne** (document remis à l'issue de l'entretien), dûment complété, daté et signé ;
- une **photocopie d'une pièce d'identité** en cours de validité (copie recto verso de votre carte d'identité, ou de votre titre de séjour, ou des quatre premières pages de votre passeport). Vous indiquerez son numéro sur la demande d'adhésion.

Le recueil de ce dernier document lors de l'adhésion est obligatoire, en raison des contraintes réglementaires à la charge de l'assureur.

Aucune adhésion ne pourra être enregistrée sans ces pièces.

Cas particulier d'un adhérent mineur ou majeur placé sous un régime de protection

Compte tenu des précautions et des formalités particulières à accomplir et des spécificités liées aux investissements sur les compartiments en unités de compte, il est impératif de prendre préalablement contact avec nos conseillers au **05 49 04 49 04**.

/// La date d'effet et la durée de l'adhésion

La date d'effet de votre adhésion est indiquée sur le certificat d'adhésion qui vous est adressé par Parnasse-MAIF. Elle correspond :

- au vendredi de la semaine de réception de la demande d'adhésion et du premier versement s'ils nous parviennent le lundi ou le mardi (sous réserve de l'encaissement effectif) ;
- au vendredi de la semaine suivante, s'ils nous parviennent du mercredi au samedi inclus (sous réserve de l'encaissement effectif).

La durée de l'adhésion est de 8 ans à compter de la date d'effet. Elle est renouvelée au-delà, d'année en année, par tacite reconduction, sans formalité. Vous avez la possibilité d'y mettre fin de façon anticipée sans pénalité contractuelle (voir « la disponibilité de votre épargne avant le terme de votre adhésion » page 22).

/// Les documents contractuels

Votre adhésion se compose de l'ensemble des documents à caractère contractuel suivants :

...❖ **La notice d'information et ses annexes**

- qui comportent un encadré contenant certaines dispositions essentielles du contrat (conformément aux articles L 132-5-2 et A 132-8 du Code des assurances) ;
- qui définissent de manière précise les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre.

...❖ **Le certificat d'adhésion**

qui précise la date d'effet de votre adhésion ainsi que les caractéristiques de votre adhésion.

Le cas échéant :

...❖ **Les conditions particulières de l'investissement progressif**

qui précisent les modalités de votre plan d'investissement si vous avez choisi de mettre en place cette option dans le cadre de la gestion libre.

...❖ **Les conditions particulières de l'avance**

qui précisent les modalités de l'avance si vous avez demandé à en bénéficier : montant, taux, durée et modalités de remboursement.

...❖ **Les avenants éventuels**

qui précisent les modifications apportées à votre adhésion (avenant de mise en place de l'option « sécurisation des plus-values », avenant de modification de clause « bénéficiaires en cas de décès »...).

Votre adhésion est régie par l'ensemble de ces documents ainsi que par les dispositions du Code des assurances et notamment les articles L 140-1 et suivants relatifs aux assurances de groupe.

/// La clause « bénéficiaires en cas de décès »

La désignation du(des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

...❖ **Les modalités de désignation des bénéficiaires en cas de décès**

Si vous êtes majeur, vous désignez lors de l'adhésion le ou les bénéficiaires qui percevront l'épargne en cas de décès selon l'une des modalités suivantes :

- vous choisissez **l'une** des trois options proposées sur la demande d'adhésion (l'une des deux clauses bénéficiaires types ou la clause bénéficiaires libre).

Si vous choisissez la clause bénéficiaires libre, vous devez préciser le(s) nom(s), prénom(s), adresse(s), date(s) et lieu(x) de naissance.

Vous devez également préciser en pourcentage la répartition souhaitée de l'épargne entre les bénéficiaires et envisager la possibilité de leur disparition prématurée ou leur renonciation, quel que soit leur âge au jour de la désignation.

Lorsque vous désignez nommément le bénéficiaire, vous devez préciser sa date et son lieu de naissance, ses coordonnées qui seront utilisées par Parnasse-MAIF en cas de décès de l'assuré ;

- vous choisissez de rédiger une clause bénéficiaires particulière que vous déposez chez un notaire. Vous en informez alors Parnasse-MAIF par lettre datée et signée mentionnant uniquement les noms et coordonnées de votre notaire selon le modèle suivant : « Voir dispositions déposées chez Maître..., notaire à..., à défaut mes héritiers ».

Si l'adhérent est mineur, la clause bénéficiaires est obligatoirement : « Mes héritiers ».

❖ La modification de la clause bénéficiaires

La clause bénéficiaires peut être modifiée à tout moment par avenant à l'adhésion. Il vous suffit pour cela d'adresser à Parnasse-MAIF un courrier daté et signé reprenant les éléments mentionnés au paragraphe « Les modalités de désignation des bénéficiaires en cas de décès ».

Si votre clause bénéficiaires est déposée chez votre notaire, sa modification est également possible à tout moment.

Il est important de veiller périodiquement à l'adaptation de votre clause bénéficiaires à votre situation personnelle et familiale (naissance, divorce, décès...) et de la modifier lorsque celle-ci n'est plus appropriée (ex. : changement d'adresse du bénéficiaire...).

Une clause bénéficiaires inadaptée peut générer des conflits postérieurs à votre décès.

Un formulaire de modification de la clause bénéficiaires est disponible dans votre espace personnel sur internet (www.maif.fr) ou sur simple demande auprès de nos conseillers au 05 49 04 49 04.

Pour tout conseil ou précision sur le choix ou la rédaction de la clause bénéficiaires, vous pouvez vous reporter à l'annexe 1, page 28, ou contacter nos conseillers au 05 49 04 49 04.

❖ L'acceptation de la clause bénéficiaires et ses conséquences

L'acceptation ne peut intervenir qu'après le délai de 30 jours suivant la réception de votre certificat d'adhésion :

- soit par avenant signé entre Parnasse-MAIF, l'adhérent et le bénéficiaire désigné ;
- soit par acte sous seing privé ou acte authentique signé entre l'adhérent et le bénéficiaire désigné, notifié par écrit à Parnasse-MAIF.

Dans ce cas, l'accord du bénéficiaire deviendra nécessaire pour modifier la clause et pour effectuer toute opération autre qu'un versement ou un arbitrage.

❖ La renonciation du bénéficiaire au capital décès

Au décès de l'adhérent, le bénéficiaire désigné peut renoncer au capital décès. Ainsi, sa part reviendra au(x) bénéficiaire(s) « à défaut ». Toutefois, cette faculté ne peut plus être exercée par le bénéficiaire dès lors que le capital décès lui a été versé.

/// La faculté de renonciation

Vous pouvez renoncer à votre adhésion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception **dans un délai de 30 jours calendaires** révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion, en adressant votre demande à :

Parnasse-MAIF « Le Pavois » - 50 Avenue Salvador Allende 79029 Niort cedex 9.

Et rédigée selon le modèle suivant :

« Conformément à l'article L 132-5-1 du Code des assurances, je vous informe que je renonce à mon adhésion du (date) et vous demande de me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires à compter de la réception de la présente lettre. »

Date et signature.

L'intégralité des sommes versées vous est remboursée, sous réserve de leur encaissement effectif. Ce remboursement intervient dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de votre demande de renonciation.

L'exercice de la faculté de renonciation et le remboursement qui en résulte mettent fin à votre adhésion et à l'ensemble des garanties associées.

/// Les versements

• Les modalités de versement

Le versement à l'adhésion s'effectue par chèque à l'ordre de Parnasse-MAIF, tiré sur un compte bancaire ouvert en France à vos nom et prénom.

Vous pouvez ensuite alimenter votre contrat par des versements libres et/ou par des versements programmés.

Attention : les versements en espèces ou par mandat cash ne sont pas autorisés.

• Les versements libres

Les versements libres sont réalisés par chèque à l'ordre de Parnasse-MAIF, tiré sur un compte bancaire ouvert en France à vos nom et prénom. Ils peuvent être effectués à tout moment et pour le montant que vous souhaitez (minimum 30 €).

• Les versements programmés

Les versements programmés sont réalisés par prélèvements automatiques mensuels ou trimestriels sur un compte bancaire ouvert en France à vos nom et prénom. Ils peuvent être mis en place dès l'adhésion ou plus tard à tout moment.

Ils sont réalisés le premier mardi de chaque mois pour les prélèvements mensuels et le premier mardi de chaque trimestre pour les prélèvements trimestriels.

En tout état de cause, le premier prélèvement ne peut être effectué qu'à l'issue du délai d'affectation provisoire de 5 semaines (voir « la période d'affectation provisoire » page 12).

Les prélèvements prennent effet le vendredi de la semaine du prélèvement (sous réserve de l'encaissement effectif).

Pour choisir le prélèvement automatique, vous devez :

- adresser à **votre banque** une **autorisation de prélèvement** complétée et signée ;
- adresser à **Parnasse-MAIF** un **relevé d'identité bancaire** à vos nom et prénom ;
- remplir et adresser à Parnasse-MAIF un formulaire « versement libre – versements programmés » disponible sur simple demande ou sur internet.

• Modification des modalités de versement

Vous pouvez modifier le montant et la périodicité, ou interrompre les prélèvements à tout moment sans frais ni pénalité (par courrier au moins 15 jours avant la date du premier prélèvement concerné).

Informations à fournir à Parnasse-MAIF

La réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme peut conduire Parnasse-MAIF à solliciter des justificatifs relatifs à l'origine des fonds versés sur le contrat.

À défaut de fournir ces éléments, Parnasse-MAIF peut être amenée à refuser l'opération.

... Les montants minimums de versement

	Libres	Programmés
Versement à l'adhésion	30 euros	
Versements complémentaires	30 euros	30 euros mensuels 90 euros trimestriels

... La date d'effet des versements

Elle est fixée :

- au vendredi de la semaine de réception du versement, s'il parvient à Parnasse-MAIF le lundi ou le mardi (sous réserve de l'encaissement effectif) ;
- au vendredi de la semaine suivante, s'il parvient à Parnasse-MAIF du mercredi au samedi inclus (sous réserve de son encaissement effectif).

... Les frais sur versements

Le barème est dégressif selon le versement.

Montant du versement	Taux de frais appliqué au versement total
inférieur à 30 000 €	2,40 % sur les versements libres 2,20 % sur les versements programmés
entre 30 000 € et 99 999 €	2 %
entre 100 000 € et 149 999 €	1,50 %
égal ou supérieur à 150 000 €	1 %

Exemple :

Versement	1 000 €
– frais sur versement (2,40 %)	<u>– 24 €</u>
= montant investi	976 €

... La période d'affectation provisoire

Les montants investis sont affectés en totalité au compartiment en euros pendant les 5 semaines suivant la date d'effet de l'adhésion du fait de la faculté de renonciation.

À l'issue de cette période, les montants investis, augmentés des intérêts produits, sont répartis entre les compartiments du contrat selon le mode de gestion que vous aurez choisi au moment de l'adhésion. Cette opération est effectuée sans frais.

3 – Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements

Assurance vie Responsable et Solidaire vous propose deux modes de gestion de votre épargne :

...✦ Une gestion entièrement pilotée par Parnasse-MAIF : PROJETS ET PROFILS

Deux formules au choix : Projets personnels et Projets de vie.

Pour chaque formule, un profil d'épargnant au choix : prudent ou équilibré.

Projets personnels		
Profils d'épargnant	Épargnant prudent	Épargnant équilibré
Répartition constante des versements	80 % euros 20 % UC	60 % euros 40 % UC
Répartition de l'épargne constante	Réajustement annuel automatique de l'épargne	

Projets de vie		
Profils d'épargnant	Épargnant prudent	Épargnant équilibré
Répartition évolutive des versements	Répartition entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte évolutive en fonction de l'âge et du profil d'épargnant choisi (grille de répartition)	
Répartition de l'épargne évolutive	Réajustement annuel automatique de l'épargne en fonction de la grille de répartition (voir « Annexe 3 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule projets de vie » page 33)	

...✦ Une gestion personnalisée

qui vous laisse libre de répartir vos versements et votre épargne sur l'ensemble des compartiments proposés par le contrat (compartiment en euros et compartiments en unités de compte) :

Gestion libre	
Modalités de répartition	
Répartition des versements	Libre : répartition entre les compartiments en euros et les compartiments en unités de compte disponibles
Répartition de l'épargne	Libre : arbitrages possibles
Options de services financiers	Investissement progressif Sécurisation des plus-values

Dispositions communes aux trois formules de gestion

❖ Le choix d'une formule de gestion

À l'adhésion, vous choisissez une formule de gestion parmi celles proposées par le contrat ainsi qu'un profil d'épargnant pour les formules projets personnels et projets de vie.

Les formules de gestion et les profils d'épargnant sont exclusifs les uns des autres : vous ne pouvez choisir qu'une formule de gestion parmi les trois proposées (formule projets personnels ou formule projets de vie ou gestion libre) ; de même, vous ne pouvez choisir qu'un profil d'épargnant parmi les deux proposés (prudent ou équilibré).

Ce choix s'applique à l'intégralité de l'épargne constituée sur votre adhésion.

❖ Le changement de formule de gestion et de profil d'épargnant

À l'issue de la période d'affectation provisoire, puis pendant la durée de votre adhésion, vous pouvez à tout moment, sans frais, changer de formule de gestion. De même, vous pouvez au sein des formules projets personnels et projets de vie changer de profil d'épargnant.

Ce choix s'applique à l'intégralité de l'épargne constituée sur votre adhésion.

Pour cela, vous devez remplir un formulaire disponible sur votre espace personnel internet ou sur simple demande et l'adresser à Parnasse-MAIF.

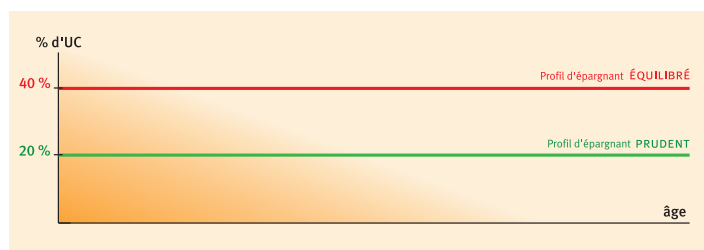
La valeur de votre adhésion à la date d'effet du changement de formule et/ou de profil d'épargnant sera répartie entre les compartiments conformément aux règles de répartition propres à chaque formule de gestion.

Le transfert d'épargne prend effet au vendredi de la semaine de réception de la demande de changement de formule ou de profil si elle parvient à Parnasse-MAIF le lundi ou le mardi, au vendredi de la semaine suivante, si elle parvient à Parnasse-MAIF du mercredi au samedi inclus.

Les opérations de désinvestissement et d'investissements en cas de transfert sont effectuées sur la base de la première valeur liquidative des unités de compte arrêtée à compter de la date d'effet du transfert.

Parnasse-MAIF se réserve le droit de modifier les formules de gestion ou d'en créer de nouvelles sans que ces évolutions ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

/// La formule projets personnels



La formule projets personnels vous permet de choisir pour l'ensemble de vos versements un profil d'investissement plus ou moins sécurisé : prudent ou équilibré.

Chaque profil d'épargnant possède son propre plan de répartition entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte qui reste constant dans la durée.

Les compartiments en unités de compte accessibles en formule projets personnels sont définis par Parnasse-MAIF qui se réserve la possibilité de modifier le choix des supports financiers.

La liste de ces compartiments figure en annexe de la présente notice d'information (voir « Annexe 4 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire » page 35).

... La répartition de vos versements au sein de la formule projets personnels

Vos versements (initial, libres, programmés) sont répartis, selon le profil d'épargnant choisi, entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte, selon les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessous :

Répartition des versements selon le profil d'épargnant		
	Profil prudent	Profil équilibré
Compartiment en euros	80 %	60 %
Compartiment en unités de compte	20 %	40 %

Lorsque la formule projets personnels est choisie à l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au compartiment en euros pendant le délai d'affectation provisoire de 5 semaines (voir « la période d'affectation provisoire » page 12).

... La répartition de votre épargne au sein de la formule projets personnels

La valeur de chaque compartiment évolue. Parnasse-MAIF procède chaque année à l'ajustement de votre épargne afin de respecter le plan de répartition du profil d'épargnant choisi.

Cette opération s'effectue, sans frais, de manière automatique dans la mesure où les sommes à ajuster représentent un minimum de 15 euros.

Les ajustements éventuels sont réalisés le deuxième vendredi du mois de mars.

Chacun des ajustements automatiques est effectué sans frais.

/// La formule projets de vie

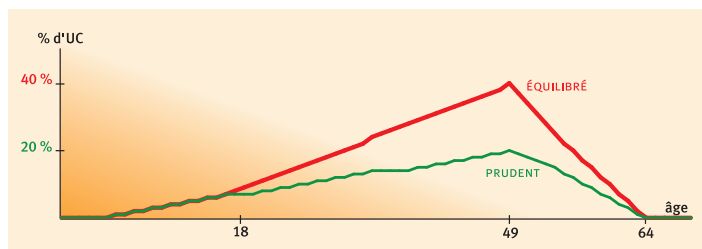
La formule projets de vie vous permet de faire évoluer votre épargne en fonction de votre âge et d'un programme d'investissement plus ou moins sécurisé que vous choisirez : prudent, équilibré.

À chaque programme correspond un plan de répartition entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte. Cette répartition évolue en fonction de l'âge atteint au 1^{er} janvier de chaque année. Après une première phase d'investissement croissant sur les compartiments en unités de compte (jusqu'à 49 ans), votre épargne est ensuite progressivement sécurisée sur le compartiment en euros pour qu'à 64 ans la totalité de votre épargne se retrouve sur le compartiment en euros.

Les compartiments en unités de compte accessibles en formule projets de vie sont définis par Parnasse-MAIF qui se réserve la possibilité de modifier le choix des supports financiers.

La liste de ces compartiments figure en annexe de la présente notice d'information (voir « Annexe 4 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire » page 35).

Après une première phase d'investissement croissant sur les compartiments en unités de compte (jusqu'à 49 ans), votre épargne est ensuite progressivement sécurisée sur le compartiment en euros pour qu'à 64 ans la totalité de votre épargne se retrouve sur le compartiment en euros.



... La répartition de vos versements au sein de la formule projets de vie

Vos versements (initial, libres et programmés) sont répartis entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte en fonction du programme attaché au profil d'épargnant que vous avez choisi lors de la mise en place de cette formule de gestion et de votre âge au 1^{er} janvier de l'année du versement selon la grille de répartition établie par Parnasse-MAIF (voir « Annexe 3 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule projets de vie » page 33).

Lorsque la formule projets de vie est choisie dès l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au compartiment en euros pendant le délai d'affectation provisoire de 5 semaines (voir « la période d'affectation provisoire » page 12).

❖ La répartition de votre épargne au sein de la formule projets de vie

Un ajustement automatique de la répartition de votre épargne entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte est effectué chaque année sur la base de la grille de répartition définie par Parnasse-MAIF (voir « Annexe 3 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule projets de vie » page 33).

Cette opération s'effectue, sans frais, de manière automatique dans la mesure où les sommes à ajuster représentent un minimum de 15 euros.

Les ajustements éventuels sont réalisés le deuxième vendredi du mois de mars.

Chacun des ajustements automatiques est effectué sans frais.

/// La gestion libre

Avec la gestion libre, vous répartissez librement vos versements entre les différents compartiments proposés par le contrat (compartiment en euros, compartiments en unités de compte) et pouvez modifier à tout moment la répartition de votre épargne en procédant à des arbitrages.

Ce mode de gestion vous offre également des options de services financiers.

La liste des compartiments en unités de compte disponibles en gestion libre figure en annexe de la présente notice d'information (voir « Annexe 4 – Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire » page 35).

❖ La répartition de vos versements au sein de la gestion libre

Versement initial

Pour le premier versement effectué en gestion libre, vous choisissez la répartition, exprimée en pourcentage, entre le compartiment euros et les compartiments en unités de compte. Si vous choisissez d'affecter tout ou partie de vos versements aux compartiments en unités de compte, vous devez respecter le minimum d'affectation à ces compartiments qui est de 20 euros par compartiment en unité de compte. En l'absence de choix de répartition, l'intégralité du versement est affectée au compartiment en euros.

Versements ultérieurs

Vous devez, à chaque versement, déterminer la répartition, exprimée en pourcentage, entre le compartiment euros et les compartiments en unités de compte. En l'absence de choix de répartition, le versement est intégralement affecté au compartiment en euros.

Si vous avez choisi des versements programmés, vous devez également déterminer la répartition, exprimée en euros, entre le compartiment euros et les compartiments en unités de compte, sous réserve du respect du minimum d'affectation à ces compartiments. Vous avez la possibilité de modifier cette répartition en adressant un courrier à Parnasse-MAIF au moins 15 jours avant la date du premier prélèvement concerné.

Lorsque la formule gestion libre est choisie à l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au compartiment en euros pendant les 5 semaines suivant la date d'effet de l'adhésion (voir « la période d'affectation provisoire » page 12).

…❖ La répartition de votre épargne au sein de la gestion libre

La formule gestion libre vous permet de modifier librement la répartition de votre épargne entre les compartiments grâce à des arbitrages. Cette formule de gestion vous offre également des options de services financiers.

Les arbitrages

À l'issue de la période d'affectation provisoire, les arbitrages peuvent être réalisés à tout moment à votre demande. Le nombre d'arbitrages n'est pas limité.

L'arbitrage prend effet au vendredi de la semaine de réception de la demande d'arbitrage si elle parvient à Parnasse-MAIF le lundi ou le mardi, au vendredi de la semaine suivante, si elle parvient à Parnasse-MAIF du mercredi au samedi inclus.

Les opérations de désinvestissements et d'investissements en cas d'arbitrage sont effectuées sur la base de la première valeur liquidative des unités de compte arrêtée à compter de la date d'effet de l'arbitrage.

Le premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion est gratuit.

Pour les arbitrages suivants réalisés au cours de la même période, Parnasse-MAIF applique des frais de 15 euros par arbitrage.

Les arbitrages du compartiment en euros vers ceux en unités de compte doivent être exprimés en euros. Le montant minimal est de 300 euros.

Les arbitrages des compartiments en unités de compte vers celui en euros ainsi que les arbitrages des compartiments en unités de compte vers d'autres compartiments en unités de compte doivent être exprimés en nombre d'unités de compte. Le montant minimal est de 300 euros apprécié par référence à la dernière valeur des unités de compte au jour de réception de la demande.

Parnasse-MAIF peut à tout moment et sans préavis régler et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage du compartiment en euros vers les compartiments en unités de compte ou des compartiments en unités de compte vers d'autres compartiments en unité de compte.

Les options de services financiers

La sécurisation des plus-values

- **Objet de l'option**

Cette option permet de sécuriser sur le compartiment euros, par un transfert automatique mensuel, les plus-values constatées sur un ou plusieurs compartiments en unités de compte que vous aurez préalablement désignés.

- **Mise en place de l'option**

Vous pouvez choisir de mettre en place cette option à l'adhésion ou en cours de contrat.

Lorsque l'option est choisie à l'adhésion, la date d'effet de la mise en place est le dernier jour de la période d'affectation provisoire (voir « la période d'affectation provisoire » page 12).

Lorsque l'option est choisie en cours de contrat, la date d'effet de la mise en place est le dernier jour du mois qui suit celui de réception de votre demande.

Vous devez déterminer les compartiments en unités de compte sélectionnés pour la sécurisation.

Cette option peut être mise en place uniquement dans le cadre du mode de gestion libre et ne peut être associée à l'option d'investissement progressif.

Pour mettre en place l'option de sécurisation des plus-values en cours de contrat, vous devez remplir un formulaire disponible sur simple demande ou sur internet et le retourner à Parnasse-MAIF.

- **Fonctionnement de l'option**

Le dernier jour de chaque mois (date de calcul), Parnasse-MAIF détermine la plus-value éventuelle sur chacun des compartiments en unités de compte désignés par l'adhérent pour la sécurisation.

Mode de calcul

La plus-value est égale à la différence entre la valeur de rachat du compartiment en unités de compte à la date de calcul et une valeur de référence calculée de la manière suivante :

1- si l'option est mise en place à l'adhésion, la valeur de référence est égale au cumul des investissements (versements nets et investissement affectés au compartiment en unités de compte lors d'arbitrages libres) diminué du cumul des désinvestissements (rachats partiels et désinvestissement lors d'arbitrages vers d'autres compartiments) ;

2- si l'option est mise en place en cours de contrat, la valeur de référence est égale à la valeur de rachat du compartiment en unités de compte à la date de mise en place de l'option augmentée du cumul des investissements (versements nets et investissement affectés au compartiment en unités de compte lors d'arbitrages libres) et diminuée du cumul des désinvestissements (rachats partiels et désinvestissement lors d'arbitrages vers d'autres compartiments).

Seuil de déclenchement

Dès que la plus-value constatée sur l'un des compartiments en unités de comptes désignés par l'adhérent atteint au moins 5 % de la valeur de référence sur le même compartiment, l'intégralité de la plus-value du support est transférée automatiquement vers le compartiment en euros.

Si ce seuil n'est pas atteint, aucun ajustement n'est effectué.

L'ajustement prend effet le deuxième vendredi qui suit la date de calcul.

Chaque transfert automatique est effectué sans frais.

- **Modification de l'option**

Vous avez la possibilité de modifier votre choix de compartiments désignés pour la sécurisation en adressant une demande écrite à Parnasse-MAIF. Vous pouvez également effectuer votre modification à partir d'un formulaire disponible sur simple demande ou sur internet.

La modification prend effet le dernier jour du mois qui suit celui de réception de la demande.

- **Terme de l'option**

Vous pouvez, sans frais, mettre un terme à cette option en adressant une demande écrite à Parnasse-MAIF.

L'option est interrompue le dernier jour du mois qui suit celui de réception de la demande.

L'investissement progressif

Cette option permet d'investir progressivement sur les compartiments en unités de compte que vous aurez préalablement désignés, tout ou partie de la valeur du compartiment euros, ce qui permet de lisser les effets des variations boursières. L'investissement se fait mensuellement.

L'option peut être mise en place à l'adhésion ou en cours de contrat à condition que la somme globale investie dans le cadre de l'investissement progressif représente un minimum de 30 000 euros, et qu'il n'y ait pas de rachats partiels programmés ni d'avance en cours sur le contrat.

Cette option peut être mise en place uniquement dans le cadre de la gestion libre et ne peut être associée à l'option de sécurisation des plus-values.

Les conditions de l'investissement progressif sont précisées dans un règlement spécifique communiqué sur simple demande.

Pour mettre en place un plan d'investissement progressif, vous devez remplir un formulaire disponible sur simple demande ou sur internet et le retourner à Parnasse-MAIF.

4 – La valorisation de votre épargne

/// La valorisation du compartiment en euros

Le taux d'intérêt réel de ce compartiment est constitué par le taux d'intérêt minimal garanti augmenté de la participation aux bénéfices.

... Le taux d'intérêt minimal garanti

En cours d'année, le montant investi sur le compartiment en euros est valorisé sur la base du taux minimal garanti. Le taux d'intérêt minimal garanti pour une année donnée est fixé chaque année par décision de Parnasse-MAIF, dans le respect de la réglementation applicable.

Taux d'intérêt minimal garanti : 1,85 % pour 2011 (nets des frais sur l'épargne gérée).

... La participation aux bénéfices

Les adhésions en cours au 31 décembre de chaque année participent aux bénéfices financiers nets des charges de la gestion technique et financière, dans le respect des dispositions du Code des assurances.

Parnasse-MAIF peut en outre décider de redistribuer immédiatement aux adhérents une part de produits financiers nets engendrés par le portefeuille ou de les affecter ultérieurement au rendement du contrat. Les participations attribuées sont définitivement acquises (effet dit « de cliquet »).

En cours d'année, la valeur du compartiment en euros est calculée sur la base du taux minimal garanti.

Taux d'intérêt réel servi en 2010 : 3,90 % (nets des frais sur l'épargne gérée).

... Les frais sur épargne gérée

Frais prélevés par Parnasse-MAIF **sur l'épargne gérée** (provision mathématique) : **0,60 %** par an.

Ils sont calculés prorata temporis sur une base journalière.

... Les valeurs minimales de rachat au terme de chacune des 8 premières années

Valeurs minimales de rachat sur le compartiment en euros							
1 ^{er} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
99,40 €	98,80 €	98,21 €	97,62 €	97,03 €	96,45 €	95,87 €	95,29 €

Ces valeurs, calculées après déduction des frais sur l'épargne gérée, ne tiennent compte ni de la valorisation minimale garantie chaque année, ni des participations aux bénéfices successives qui constituent la valorisation réelle du compartiment en euros.

/// La valorisation des compartiments en unités de compte

Les caractéristiques des fonds supports des unités de compte sont présentées en annexe de la présente notice d'information (voir « Annexe 4 – Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire » page 35).

... Le nombre d'unités de compte

Conversion du montant investi sur un compartiment en unités de compte

La conversion est réalisée à la date d'effet du versement (ou à l'expiration de la période d'affectation provisoire, pour les versements effectués pendant cette période, voir page 12) en fonction de la valeur de l'unité de compte, déterminée par référence à la valeur liquidative arrêtée à la date de conversion ou en l'absence de valorisation à cette date :

- par référence à la première valeur liquidative arrêtée à compter de la date de conversion pour les fonds dont la périodicité de cotation est quotidienne ;
- par référence à la dernière valeur liquidative arrêtée à la date de conversion pour les fonds dont la périodicité de cotation est hebdomadaire.

Le nombre d'unités de compte (arrondi à la cinquième décimale la plus proche) est égal à la fraction du montant investi affectée à ce compartiment, divisée par la valeur de l'unité de compte.

... La valeur des unités de compte

Évolution de la valeur des unités de compte

La valeur des unités de compte évolue par **périodes hebdomadaires**, par référence à la valeur liquidative arrêtée chaque **vendredi** ou en l'absence de valorisation à cette date par référence à la première valeur liquidative arrêtée à compter du vendredi pour les fonds dont la périodicité de cotation est quotidienne ou par référence à la dernière valeur liquidative arrêtée au vendredi pour les fonds dont la périodicité de cotation est hebdomadaire.

Aucune garantie n'est apportée par Parnasse-MAIF sur la valeur des unités de compte, l'engagement ne portant que sur le nombre d'unités de compte. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie et varie en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de la part des fonds et peut connaître des fluctuations à la hausse et à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le risque financier est entièrement assumé par l'adhérent pour l'épargne investie sur ces compartiments.

... Les frais sur épargne gérée

Frais prélevés par Parnasse-MAIF sur l'épargne gérée (provision mathématique) : **0,70 %** par an.

Calculés prorata temporis sur une base journalière, ils entraînent une diminution du nombre d'unités de compte.

Frais prélevés par les gestionnaire des fonds : ils sont mentionnés en annexe de la présente notice (voir « Annexe 4 – Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire » page 35) ainsi que dans les prospectus simplifiés ou du document d'information clé pour l'investisseur des fonds.

…❖ Les valeurs minimales de rachat au terme de chacune des 8 premières années

Valeurs minimales de rachat sur le compartiment en unités de compte

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
99,30000	98,60490	97,91467	97,22927	96,54867	95,87283	95,20172	94,53531

/// Les modalités de calcul de la valeur de rachat de l'adhésion

La valeur de rachat de l'adhésion est égale au cumul :

- de la valeur de rachat du compartiment en euros (voir « la valorisation du compartiment en euros » page 19) et,
- de la valeur de rachat des compartiments en unités de compte (nombre d'unités de compte, net de frais de gestion, multiplié par la valeur de l'unité de compte déterminée par référence à la valeur liquidative de la part du support financier de référence arrêtée à compter de la date d'effet du retrait).

5 – La disponibilité de votre épargne avant le terme de votre adhésion

/// L'avance (possible uniquement dans la formule « gestion libre »)

Vous pouvez **à tout moment** demander à bénéficier d'une avance sur la valeur du compartiment en euros. Son **montant maximal s'élève à 80 %** de la valeur de ce compartiment. Vous ne pouvez avoir qu'une seule avance en cours par adhésion.

Vous pouvez bénéficier d'une avance en gestion libre à condition de ne pas avoir d'investissement progressif ou de rachats partiels programmés en cours sur votre adhésion.

Les conditions de l'avance (notamment le taux, la durée et les modalités de remboursement) sont précisées dans le règlement général de l'avance communiqué sur simple demande à Parnasse-MAIF.

La demande d'avance s'effectue à partir d'un formulaire qui vous sera adressé par Parnasse-MAIF sur demande.

Le versement par virement est effectué par Parnasse-MAIF après réception de l'ensemble de ces pièces.

Le service d'une avance bloque toute possibilité de changement de formule de gestion sauf à procéder au préalable au remboursement des sommes dues.

/// Les retraits

...❖ Les modalités de retraits

À l'issue de la période d'affectation provisoire (voir « la période d'affectation provisoire » page 12), vous pouvez effectuer **à tout moment, sans frais, ni pénalité contractuelle :**

– **un retrait partiel** d'un **montant minimal de 75 €**. Après retrait, un montant minimal de 500 € doit rester sur votre adhésion ;

– **un retrait total**. Il met fin à votre adhésion et à toutes les garanties associées ;

– **des retraits partiels programmés** d'un **montant minimal de 75 €**.

Les retraits partiels programmés sont effectués uniquement à partir du compartiment en euros selon une périodicité que vous déterminez (mensuelle ou trimestrielle) et pour les adhésions dont la valeur à la date de demande est supérieure ou égale à 3 000 €.

Lorsque la valeur résiduelle de votre épargne atteint le seuil de 500 €, les retraits partiels programmés sont suspendus.

Vous pouvez demander la mise en place de retraits partiels programmés uniquement dans la gestion libre et à condition de ne pas avoir d'avance en cours sur votre adhésion ni d'investissement progressif.

...❖ Date d'effet des retraits

Le retrait prend effet au vendredi de la semaine de réception de la demande de retrait, si elle parvient à Parnasse-MAIF le lundi ou le mardi, au vendredi de la semaine suivante, si elle parvient à Parnasse-MAIF du mercredi au samedi inclus.

Concernant les retraits partiels programmés :

- le premier retrait prend effet au début du mois qui suit celui de réception de la demande ;
- les retraits suivants prennent effet le vendredi qui suit le 1^{er} mardi de chaque mois.

...❖ Valeur versée

La **valeur versée** correspond à la totalité (**retrait total**) ou une partie (**retrait partiel**) de la valeur de l'adhésion calculée à la date d'effet du retrait, après déduction – le cas échéant – des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur et des avances consenties non encore remboursées (capital et intérêts). La valeur des unités de compte concernées est déterminée par référence à la première valeur liquidative de la part des supports financiers de référence arrêtée à compter de la date d'effet du retrait.

...❖ Imputation des retraits partiels

Dans les formules projets personnels et projets de vie, les retraits partiels ponctuels sont imputés proportionnellement aux parts respectives du compartiment en euros et de ceux en unités de compte dans la dernière valeur de l'adhésion au jour de réception de la demande de retrait.

Dans la formule gestion libre, les retraits partiels sont imputés selon le choix que vous aurez exprimé sur votre demande de retrait. En l'absence de choix, les retraits partiels sont imputés proportionnellement aux parts respectives du compartiment en euros et des compartiments en unités de compte dans la dernière valeur de l'adhésion au jour de réception de la demande de retrait.

Le retrait partiel est effectué en priorité et prime sur toute réallocation d'actif (ajustements automatiques pour les options de sécurisation des plus-values et d'investissement progressif ; ajustement annuel de l'épargne dans les formules projets personnels et projets de vie).

Pour effectuer un retrait

Vous pouvez demander un retrait par courrier **portant votre signature**, précisant votre choix concernant le **mode d'imposition** de la plus-value (voir « Annexe 2 - Fiscalité applicable » page 30), et accompagné de votre relevé d'identité bancaire du compte ouvert en France à vos nom et prénom.

Vous pouvez également effectuer un retrait à partir d'un formulaire disponible sur simple demande ou sur internet.

Vous aurez soin d'y annexer votre relevé d'identité bancaire du compte ouvert en France à vos nom et prénom et une photocopie recto verso de votre carte d'identité en cours de validité (ou de votre titre de séjour, ou des quatre premières pages de votre passeport).

Après réception de tous les documents, Parnasse-MAIF effectuera le règlement par virement sur un compte ouvert en France à vos nom et prénom.

N. B. : Parnasse-MAIF peut être amenée à solliciter des informations sur le motif de l'opération. Le recueil de cette information est obligatoire en raison des contraintes à la charge de l'assureur.

6 – Les possibilités au terme de votre adhésion

La durée de l'adhésion est de 8 ans à compter de la date d'effet de l'adhésion (voir « la date d'effet et la durée de l'adhésion » page 8).

Au terme, vous avez la possibilité de renouveler votre adhésion ou d'y mettre fin en choisissant une option de sortie.

/// Le renouvellement de votre adhésion

Au terme de votre adhésion, sauf indication contraire de votre part, celle-ci est **renouvelée automatiquement sans formalité** d'année en année, par l'effet de la tacite reconduction.

/// Les modalités de sortie au terme de votre adhésion

Si vous souhaitez mettre un terme à votre adhésion, vous pouvez opter entre le versement du capital (retrait total), ou le paiement sous la forme d'une rente viagère.

La conversion en rente viagère s'effectue selon les conditions suivantes :

- durée minimale de l'adhésion : 4 ans,
- âge de l'adhérent au moment de la demande : entre 55 et 80 ans,
- montant minimal de rente : 900 € par an,
- possibilité de réversion à 100 % ou à 60 % au profit du conjoint ou du concubin ou du partenaire de Pacs.

Le montant de la rente viagère est établi en utilisant la table de mortalité en vigueur au jour de la demande de conversion et un taux d'intérêt technique défini à cette date.

Les frais de service de la rente sont de 3 % de la valeur convertie.

7 – La transmission de l'épargne en cas de décès en cours d'adhésion

Le décès met fin à l'adhésion. S'il survient pendant la phase de constitution de l'épargne, la valeur acquise est alors versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

/// Les conditions de mise en œuvre

La garantie est mise en œuvre si le décès de l'adhérent intervient pendant la période de constitution de l'épargne.

Elle n'est donc pas acquise si l'adhérent a demandé une rente viagère (c'est la réversion de la rente qui s'applique si l'adhérent a choisi cette option).

/// La date d'effet de la déclaration de décès

- Au vendredi de la semaine de réception de la déclaration, si elle parvient à Parnasse-MAIF le lundi ou le mardi.
- Au vendredi de la semaine suivante, si elle parvient à Parnasse-MAIF du mercredi au samedi inclus.

/// La valeur versée

- Elle correspond à la **valeur de l'adhésion** à la date d'effet de la déclaration de décès à Parnasse-MAIF, après déduction – le cas échéant – des prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur et des avances consenties non encore remboursées (capital et intérêts). À compter de cette date et jusqu'à la réception des documents nécessaires au règlement, le montant ainsi déterminé n'est plus valorisé.
- **Après réception de tous les documents**, Parnasse-MAIF effectuera le règlement par virement sur un compte ouvert en France au nom de chaque bénéficiaire dans un délai maximal d'un mois.
- Chaque bénéficiaire reçoit la part pour laquelle il a été désigné.
- Chaque bénéficiaire a la possibilité de réinvestir tout ou partie de l'épargne lui revenant sur une adhésion établie à son nom auprès de Parnasse-MAIF, avec une exonération totale de frais sur le versement correspondant.

...✂ Les pièces à fournir en cas de décès

- un extrait d'acte de décès,
- la copie d'un justificatif d'identité en cours de validité pour chacun des bénéficiaires (recto verso de la pièce d'identité, ou du titre de séjour, ou des quatre premières pages du passeport) ;
- un extrait d'acte de naissance lorsque le bénéficiaire mentionné est « mon conjoint », ou un acte de notoriété délivré par le notaire lorsque les bénéficiaires sont les « enfants nés ou à naître, vivants ou représentés » ou « les héritiers » ;
- un relevé d'identité bancaire d'un compte ouvert en France au nom de chaque bénéficiaire.

Des documents spécifiques à certaines situations peuvent, en outre, être demandés par Parnasse-MAIF (bénéficiaire mineur, association...).

Après une analyse fiscale complète de l'adhésion, Parnasse-MAIF adressera, si nécessaire, un dossier fiscal et précisera l'ensemble des démarches à effectuer.

8 – Votre information

…❖ Information annuelle

Parnasse-MAIF vous envoie chaque année un relevé, indiquant notamment les opérations effectuées au cours de l'année précédente et la valeur de rachat de votre adhésion au 31 décembre.

…❖ Information sur les opérations de gestion

Après chaque opération de gestion (versements libres, retraits, arbitrages, avances...) Parnasse-MAIF vous adresse un relevé d'opération.

…❖ Information sur les modifications apportées à votre adhésion

Lorsqu'une modification est apportée à votre adhésion, vous recevez un avenant précisant les modifications apportées (avenant de modification de clause bénéficiaire...).

…❖ Information sur votre adhésion et informations financières

La consultation de votre adhésion est disponible à tout moment dans votre espace personnel sur le site www.maif.fr.

La valeur des unités de compte y est mise à jour chaque semaine ainsi que sur le serveur vocal (05 49 73 86 86).

…❖ Information sur les modifications apportées au contrat collectif

Conformément à l'article L 141-4 du Code des assurances, vous serez informé des éventuelles modifications apportées au contrat collectif conclu entre Parnasse-MAIF, MAIF et Filia-MAIF.

9 – Vos droits

…❖ Les réclamations - la médiation - l'autorité de contrôle

Pour toute réclamation relative à l'adhésion, écrivez au Service Réclamations de Parnasse-MAIF, 50 avenue Salvador Allende, 79029 NIORT Cedex 9.

Si vous êtes en désaccord avec la position exprimée par Parnasse-MAIF, vous pouvez saisir le médiateur du groupe MAIF (79016 Niort cedex 9).

L'autorité de tutelle des entreprises régies par le Code des assurances est l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

…❖ La prescription

Conformément à l'article L 114-1 du Code des assurances, toute action dérivant de cette adhésion est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Ce délai est porté à dix ans si le bénéficiaire est distinct de l'adhérent.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'adhérent ou le bénéficiaire à l'assureur (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

…❖ Loi informatique et libertés

Pour l'enregistrement, la gestion et l'exécution de votre adhésion, les données personnelles recueillies peuvent être utilisées à des fins d'élaboration de statistiques ou de prospection.

Ces informations sont destinées à Parnasse-MAIF, responsable du traitement. Elles peuvent être communiquées, **sauf opposition** de votre part, aux autres sociétés du groupe MAIF et à des partenaires offrant des prestations complémentaires aux services MAIF.

Vous disposez d'un **droit d'accès et de rectification** à l'égard de ces informations.

Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit d'écrire à : Parnasse-MAIF - 50 avenue Salvador Allende - 79029 Niort cedex 9.

Annexe 1 - Précisions sur le libellé de la clause « bénéficiaires en cas de décès »

…❖ Clause type 1 : « Mon conjoint, à défaut, mes enfants nés ou à naître à égalité, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers »

- Par **conjoint**, il faut entendre la personne mariée avec l'adhérent au moment du décès de celui-ci.
- Si l'adhérent a **divorcé** puis s'est remarié, c'est son conjoint au moment du décès qui sera bénéficiaire.
- En cas de **décès du conjoint** avant celui de l'adhérent ou en cas de divorce sans remariage, l'épargne sera versée aux enfants de l'adhérent (voir ci-dessous), à défaut à ses héritiers.
- Le **concubin** ou la personne ayant conclu un **Pacs** n'est pas considéré comme conjoint. Pour le désigner, il faut retenir la clause libre et indiquer, au besoin, la date et le numéro du Pacs ainsi que le nom du tribunal auprès duquel il a été enregistré.

…❖ Clause type 2 : « Exclusivement mes enfants nés ou à naître à égalité, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers »

- **Seuls les enfants** de l'adhérent recevront l'épargne après son décès.
- La mention « **nés ou à naître** » permet d'inclure tous les enfants nés mais aussi à naître, c'est-à-dire conçus avant le décès de l'adhérent.
- L'indication « **vivants ou représentés** » est essentielle : en cas de décès de l'un des enfants avant celui de l'adhérent, la part de l'épargne qui lui serait revenue sera partagée entre ses propres enfants.

…❖ Clause libre : désignation nominative du (ou des) bénéficiaire(s), « à défaut mes héritiers »

Il est important :


- de préciser le **pourcentage** attribué à chacun d'eux si plusieurs bénéficiaires sont désignés ;
- d'envisager la possibilité du **décès prématuré** ou de la renonciation de l'un des bénéficiaires et de déterminer à qui sera attribuée la part de l'épargne qui lui serait revenue. Plusieurs solutions sont possibles pour cette attribution, quelques exemples :
 - entre ses propres enfants, à égalité : pour cela, **ajoutez la mention « vivant ou représenté »** après le nom du bénéficiaire,
 - au profit d'autres personnes : pour cela, faites figurer la mention « à défaut » après le nom du bénéficiaire, désignez nommément les personnes et précisez tout élément facilitant leur identification (date de naissance, adresse...),
 - au profit du ou des autres bénéficiaire(s) survivant(s) : pour cela, indiquez « à défaut de l'un des bénéficiaires, la part qui lui serait revenue sera répartie entre les autres bénéficiaires, par parts égales ou selon le pourcentage suivant... ».

…❖ Quelques notions juridiques

À propos de la désignation des bénéficiaires

La liberté de désigner les bénéficiaires de son choix constitue un des atouts des contrats d'assurance vie. Toutefois, l'adhérent doit tenir compte des règles relatives à la **réserve héréditaire** qui prévoient l'attribution obligatoire d'une part de la succession aux héritiers « réservataires ».

La réserve est la partie de la succession qui revient obligatoirement à certains héritiers (dits héritiers réservataires), en premier lieu les enfants.



La **quotité disponible** correspond à la fraction restante du patrimoine dont on peut disposer librement.

Recommandation : en respectant les règles de la réserve héréditaire, l'adhérent se met à l'abri de contestations en justice de la clause bénéficiaires par des héritiers réservataires qui s'estimeraient lésés.

À propos du terme « héritiers »

Il désigne toutes les personnes qui ont cette qualité au jour du décès de l'adhérent. Les héritiers d'une personne sont le conjoint et les enfants ou leurs descendants, à défaut les parents et les frères et sœurs ou les descendants de ces derniers, à défaut les grands-parents, à défaut les oncles, tantes, cousins et cousines.

IMPORTANT

La désignation ou la modification de la clause bénéficiaires d'un contrat établi au nom d'un mineur ou d'un majeur placé sous un régime de protection n'est pas libre. Nous vous invitons, dans ces situations, à nous contacter.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter nos conseillers au 05 49 04 49 04.

Annexe 2 - Dispositions fiscales et sociales en vigueur au 01/07/2011 (ces éléments mentionnés pour information n'ont pas de caractère contractuel)

/// Fiscalité des produits

◆ Fiscalité des produits

- En cas de retrait total ou partiel, les produits sont imposés selon l'une des modalités suivantes :
 - assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu*,
 - ou, sur option, application du prélèvement forfaitaire libératoire* au taux de 35 % si l'adhésion a moins de 4 ans, 15 % si l'adhésion a plus de 4 ans et moins de 8 ans, 7,5 % si l'adhésion a plus de 8 ans*.
 Le prélèvement forfaitaire libératoire est directement effectué par Parnasse-MAIF, pour le compte de l'administration fiscale, au moment du rachat, par imputation sur le montant retiré. Il ouvre alors droit à un crédit d'impôt dans la limite des abattements de 4 600 € et 9 200 €*.

* Au-delà de 8 ans, les produits bénéficient d'un abattement annuel de **4 600 € pour une personne seule** et de **9 200 € pour un couple** soumis à imposition commune.

- Le choix du mode d'imposition doit impérativement être effectué avant le règlement.

◆ Prélèvements sociaux

- Les prélèvements sociaux au taux global de 12,3 % sont prélevés sur le montant des produits :
- au 31 décembre de chaque année pour le compartiment en euros (applicable aux produits inscrits en compte à partir du 1^{er} juillet 2011),
 - sur les produits qui n'ont pas été soumis chaque année aux prélèvements sociaux lors d'un retrait partiel ou total.

Ils sont prélevés à la source par Parnasse-MAIF et reversés à l'administration fiscale.

Détail des prélèvements sociaux :

- Contribution sociale généralisée (CSG) : **8,2 %**.
- Contributions destinées au fonds de solidarité vieillesse, à la Caisse d'amortissement de la dette sociale et à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés : **2,2 %**.
- Contribution destinée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : **0,3 %**.
- Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) : **0,5 %**.
- Contribution additionnelle destinée au fonds national des solidarités actives (RSA) : **1,1 %**.

/// Rentes viagères

En cas de conversion totale ou partielle en rente, celle-ci est imposable à l'impôt sur le revenu pour une fraction seulement de son montant.

Cette fraction est déterminée en fonction de l'âge du crédientier lors de l'entrée en jouissance de la rente selon le barème suivant :

Âge du crédientier	Fraction imposable de la rente
De 55 à 59 ans inclus	50 %
De 60 à 69 ans inclus	40 %
À partir de 70 ans	30 %

La fraction imposable des rentes viagères est soumise aux prélèvements sociaux au taux global de **12,3 %**, dont 5,80 % déductibles du revenu imposable.

/// Fiscalité en cas de décès

Les règles qui suivent s'appliquent **quel que soit le nombre de contrats** souscrits par l'adhérent, y compris auprès d'autres organismes.

...❖ Versements réalisés par l'adhérent avant son 70^e anniversaire

Les versements et les intérêts qu'ils ont produits sont soumis à un prélèvement sur la part revenant à chaque bénéficiaire **au-delà d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire**, quel que soit son lien de parenté avec l'adhérent. Le prélèvement s'élève à :

- 20% pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à une limite déterminée annuellement (902 838 € pour 2011),
- 25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.

Le conjoint survivant, le partenaire de Pacs et sous certaines conditions les frères et sœurs de l'adhérent* sont exonérés du prélèvement de 20 %.

...❖ Versements réalisés par l'adhérent après son 70^e anniversaire

Les versements sont soumis aux droits de succession **au-delà d'un abattement de 30 500 €**. Cet abattement global est attaché à la personne de l'adhérent, il s'applique quel que soit le nombre de contrats et de bénéficiaires désignés.

La fraction des versements excédant cet abattement est prise en compte pour le calcul des droits de succession, en fonction du lien de parenté entre chaque bénéficiaire et l'adhérent.

Sont exonérés de droits de succession :

- l'ensemble des intérêts produits par les versements effectués après 70 ans (que ceux-ci excèdent ou non 30 500 €),
- les sommes versées au conjoint survivant, au partenaire de Pacs et sous certaines conditions aux frères et sœurs de l'adhérent*.

* Les conditions (cumulatives) sont les suivantes :

- être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps,
- avoir plus de 50 ans ou être atteint d'une infirmité mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, au moment de l'ouverture de la succession,
- avoir été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.

...❖ Prélèvements sociaux en cas de décès

Les prélèvements sociaux au taux global de 12,3 % sont prélevés sur le montant des produits qui n'ont pas été soumis du vivant de l'adhérent aux prélèvements sociaux, sous réserve des dispositions fiscales en cours à cette date.

/// Les personnes fiscalement domiciliées à l'étranger

Pour les **personnes domiciliées fiscalement à l'étranger**, les règles applicables à la fiscalité et aux prélèvements sociaux sont spécifiques.

Pour les connaître, contactez nos conseillers au **05 49 04 49 04**.

/// Impôt de solidarité sur la fortune

Pour les contribuables concernés par l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), il convient de déclarer chaque année :

- pendant la période de constitution de l'épargne, la valeur acquise de votre épargne au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration,
- pendant la période de versement de la rente viagère, la valeur de capitalisation de la rente au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration.

/// Contrat Épargne Handicap

Pour les contribuables atteints, au moment de l'adhésion au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, d'une infirmité qui les empêche de se livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle, les versements ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des primes versées prises en compte dans la limite de 1 525 € + 300 € par enfant à charge (limite commune à l'ensemble des contrats rente survie et épargne handicap souscrits par les membres du même foyer fiscal).

Les prélèvements sociaux ne sont dus ni chaque année, ni en cas de décès, mais uniquement lorsqu'un retrait partiel ou total est effectué sur le contrat.

Annexe 3 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule projets de vie

Profil d'épargnant Prudent : plan de répartition entre les compartiments				
Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier	Compartiment en euros	MAIF Investissement Responsable Europe	SAM Sustainable Climate Fund	Insertion Emplois Dynamique
0	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6	99,00 %	0,40 %	0,20 %	0,40 %
7	99,00 %	0,40 %	0,20 %	0,40 %
8	98,00 %	0,80 %	0,40 %	0,80 %
9	98,00 %	0,80 %	0,40 %	0,80 %
10	97,00 %	1,20 %	0,60 %	1,20 %
11	97,00 %	1,20 %	0,60 %	1,20 %
12	96,00 %	1,60 %	0,80 %	1,60 %
13	96,00 %	1,60 %	0,80 %	1,60 %
14	95,00 %	2,00 %	1,00 %	2,00 %
15	95,00 %	2,00 %	1,00 %	2,00 %
16	94,00 %	2,40 %	1,20 %	2,40 %
17	94,00 %	2,40 %	1,20 %	2,40 %
18	93,00 %	2,80 %	1,40 %	2,80 %
19	93,00 %	2,80 %	1,40 %	2,80 %
20	93,00 %	2,80 %	1,40 %	2,80 %
21	93,00 %	2,80 %	1,40 %	2,80 %
22	92,00 %	3,20 %	1,60 %	3,20 %
23	92,00 %	3,20 %	1,60 %	3,20 %
24	91,00 %	3,60 %	1,80 %	3,60 %
25	91,00 %	3,60 %	1,80 %	3,60 %
26	90,00 %	4,00 %	2,00 %	4,00 %
27	90,00 %	4,00 %	2,00 %	4,00 %
28	89,00 %	4,40 %	2,20 %	4,40 %
29	89,00 %	4,40 %	2,20 %	4,40 %
30	88,00 %	4,80 %	2,40 %	4,80 %
31	88,00 %	4,80 %	2,40 %	4,80 %
32	87,00 %	5,20 %	2,60 %	5,20 %
33	87,00 %	5,20 %	2,60 %	5,20 %
34	86,00 %	5,60 %	2,80 %	5,60 %
35	86,00 %	5,60 %	2,80 %	5,60 %
36	86,00 %	5,60 %	2,80 %	5,60 %
37	86,00 %	5,60 %	2,80 %	5,60 %
38	86,00 %	5,60 %	2,80 %	5,60 %
39	85,00 %	6,00 %	3,00 %	6,00 %
40	85,00 %	6,00 %	3,00 %	6,00 %
41	84,00 %	6,40 %	3,20 %	6,40 %
42	84,00 %	6,40 %	3,20 %	6,40 %
43	83,00 %	6,80 %	3,40 %	6,80 %
44	83,00 %	6,80 %	3,40 %	6,80 %
45	82,00 %	7,20 %	3,60 %	7,20 %
46	82,00 %	7,20 %	3,60 %	7,20 %
47	81,00 %	7,60 %	3,80 %	7,60 %
48	81,00 %	7,60 %	3,80 %	7,60 %
49	80,00 %	8,00 %	4,00 %	8,00 %
50	81,00 %	7,60 %	3,80 %	7,60 %
51	82,00 %	7,20 %	3,60 %	7,20 %
52	83,00 %	6,80 %	3,40 %	6,80 %
53	84,00 %	6,40 %	3,20 %	6,40 %
54	85,00 %	6,00 %	3,00 %	6,00 %
55	87,00 %	5,20 %	2,60 %	5,20 %
56	88,00 %	4,80 %	2,40 %	4,80 %
57	90,00 %	4,00 %	2,00 %	4,00 %
58	91,00 %	3,60 %	1,80 %	3,60 %
59	93,00 %	2,80 %	1,40 %	2,80 %
60	94,00 %	2,40 %	1,20 %	2,40 %
61	96,00 %	1,60 %	0,80 %	1,60 %
62	97,00 %	1,20 %	0,60 %	1,20 %
63	99,00 %	0,40 %	0,20 %	0,40 %
64	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
65	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
66	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
67	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
68	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Profil d'épargnant Équilibré: plan de répartition entre les compartiments				
Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier	Compartiment en euros	MAIF Investissement Responsable Europe	SAM Sustainable Climate Fund	Insertion Emplois Dynamique
0	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6	99,00 %	0,40 %	0,20 %	0,40 %
7	99,00 %	0,40 %	0,20 %	0,40 %
8	98,00 %	0,80 %	0,40 %	0,80 %
9	98,00 %	0,80 %	0,40 %	0,80 %
10	97,00 %	1,20 %	0,60 %	1,20 %
11	97,00 %	1,20 %	0,60 %	1,20 %
12	96,00 %	1,60 %	0,80 %	1,60 %
13	96,00 %	1,60 %	0,80 %	1,60 %
14	95,00 %	2,00 %	1,00 %	2,00 %
15	95,00 %	2,00 %	1,00 %	2,00 %
16	94,00 %	2,40 %	1,20 %	2,40 %
17	94,00 %	2,40 %	1,20 %	2,40 %
18	93,00 %	2,80 %	1,40 %	2,80 %
19	92,00 %	3,20 %	1,60 %	3,20 %
20	91,00 %	3,60 %	1,80 %	3,60 %
21	90,00 %	4,00 %	2,00 %	4,00 %
22	89,00 %	4,40 %	2,20 %	4,40 %
23	88,00 %	4,80 %	2,40 %	4,80 %
24	87,00 %	5,20 %	2,60 %	5,20 %
25	86,00 %	5,60 %	2,80 %	5,60 %
26	85,00 %	6,00 %	3,00 %	6,00 %
27	84,00 %	6,40 %	3,20 %	6,40 %
28	83,00 %	6,80 %	3,40 %	6,80 %
29	82,00 %	7,20 %	3,60 %	7,20 %
30	81,00 %	7,60 %	3,80 %	7,60 %
31	80,00 %	8,00 %	4,00 %	8,00 %
32	79,00 %	8,40 %	4,20 %	8,40 %
33	78,00 %	8,80 %	4,40 %	8,80 %
34	76,00 %	9,60 %	4,80 %	9,60 %
35	75,00 %	10,00 %	5,00 %	10,00 %
36	74,00 %	10,40 %	5,20 %	10,40 %
37	73,00 %	10,80 %	5,40 %	10,80 %
38	72,00 %	11,20 %	5,60 %	11,20 %
39	71,00 %	11,60 %	5,80 %	11,60 %
40	70,00 %	12,00 %	6,00 %	12,00 %
41	69,00 %	12,40 %	6,20 %	12,40 %
42	68,00 %	12,80 %	6,40 %	12,80 %
43	67,00 %	13,20 %	6,60 %	13,20 %
44	66,00 %	13,60 %	6,80 %	13,60 %
45	65,00 %	14,00 %	7,00 %	14,00 %
46	64,00 %	14,40 %	7,20 %	14,40 %
47	63,00 %	14,80 %	7,40 %	14,80 %
48	62,00 %	15,20 %	7,60 %	15,20 %
49	60,00 %	16,00 %	8,00 %	16,00 %
50	63,00 %	14,80 %	7,40 %	14,80 %
51	66,00 %	13,60 %	6,80 %	13,60 %
52	69,00 %	12,40 %	6,20 %	12,40 %
53	72,00 %	11,20 %	5,60 %	11,20 %
54	75,00 %	10,00 %	5,00 %	10,00 %
55	78,00 %	8,80 %	4,40 %	8,80 %
56	80,00 %	8,00 %	4,00 %	8,00 %
57	83,00 %	6,80 %	3,40 %	6,80 %
58	85,00 %	6,00 %	3,00 %	6,00 %
59	88,00 %	4,80 %	2,40 %	4,80 %
60	90,00 %	4,00 %	2,00 %	4,00 %
61	93,00 %	2,80 %	1,40 %	2,80 %
62	95,00 %	2,00 %	1,00 %	2,00 %
63	98,00 %	0,80 %	0,40 %	0,80 %
64	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
65	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
66	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
67	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
68	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Annexe 4 – Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire

Vous pouvez obtenir les prospectus simplifiés ou les documents d'information clé pour l'investisseur des différents fonds sur simple demande auprès de Parnasse-MAIF, 50 avenue Salvador Allende – 79029 Niort cedex 9 ou sur les sites :

- www.amf-france.org pour les fonds de droit français ;
- http://www.banque-robeco.fr/pdf/LU0280770172_spl.pdf pour le fonds de droit luxembourgeois (SAM Sustainable Climate Fund)

Formules projets personnels : composition des profils d'épargnant

	Compartiment en euros	SAM Sustainable Climate Fund	MAIF Investissement Responsable Europe	Insertion Emplois Dynamique
Prudent	80 %	4 %	8 %	8 %
Équilibré	60 %	8 %	16 %	16 %

Gestion libre : liste des fonds disponibles et caractéristiques essentielles des fonds proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire

Fonds	Forme juridique	Classification	Durée minimum de placement recommandée
MAIF France Sélection	Fonds commun de placement de droit français	OPCVM Actions françaises	5 ans
MAIF Europe Sélection	Fonds commun de placement de droit français	OPCVM Actions internationales	5 ans
Amundi Actions Foncier	Fonds commun de placement de droit français	Actions des pays de la communauté européenne	5 ans

INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

Insertion Emplois Dynamique	Fonds commun de placement de droit français	Actions de pays de la zone euro	supérieure à 5 ans
-----------------------------	---	---------------------------------	--------------------

INVESTISSEMENT RESPONSABLE

MAIF Investissement Responsable Europe	Fonds commun de placement de droit français	Actions internationales	5 ans
SAM Sustainable Climate Fund	Compartiment de Julius Baer Multipartner Sicav de droit luxembourgeois	Actions internationales	7 ans

MAIF Investissement Responsable Europe	
Forme Juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	BNP Paribas Asset Management
Code ISIN	FR 0010703355
Délégation de gestion financière	Néant
Classification AMF	Actions internationales
Objectif de gestion	L'objectif de gestion est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice « FTSE Eurofirst 300 », par une gestion active en investissant sur des valeurs, présentant des perspectives de valorisation attrayantes, intégrant dans leur fonctionnement des critères de bonne gouvernance et/ou de développement durable, et éligibles au Plan d'Épargne en Actions « PEA ».
Indicateur de référence	L'indicateur de référence « FTSE Eurofirst 300 » est composé des 300 plus fortes capitalisations boursières européennes. Libellé en euro, il est calculé par FTSE, dividendes réinvestis, sur les cours de clôture des valeurs le constituant.
Stratégie d'investissement	<p>La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, respectant des critères socialement responsables alliant recherche financière, recherche extra-financière dans un univers de recherche et d'investissement plus large que celui de l'indice de référence.</p> <p>La recherche financière et extra-financière s'appuie sur des équipes d'analystes qui effectuent des visites de sociétés afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises.</p> <p>La recherche extra-financière est basée sur l'étude de critères couvrant le gouvernement d'entreprise, l'environnement et la dimension sociale.</p> <p>Le gérant de portefeuille est responsable de la construction finale du portefeuille. Il prend les décisions d'investissement en respectant les principes stricts de contrôle du risque et privilégie les valeurs de qualité qui sont sous-valorisées par rapport à leurs perspectives bénéficiaires et intègrent dans leur fonctionnement des principes de bonne gouvernance et de développement durable. L'objectif est d'obtenir une performance de gestion principalement par le choix des valeurs.</p> <p>L'OPCVM est éligible au Plan d'Épargne en actions « PEA » et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75 % de titres éligibles au PEA.</p> <p>Pour répondre à la politique de gestion ainsi définie, le fonds est essentiellement investi dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays, qui, tout en présentant des perspectives de valorisation attrayantes, respectent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et/ou de développement durable.</p> <p>Le degré d'exposition de l'OPCVM aux marchés d'actions est de minimum 90 % et maximum 110 % de l'actif net.</p> <p>Pour dynamiser sa gestion, l'OPCVM peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers et ainsi recourir aux « futures », options, achat/ vente de devises à terme et swaps actions. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net de l'OPCVM. Ces instruments seront utilisés en couverture dans le cadre de la gestion des risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change, et/ou pour compléter l'exposition au marché des actions.</p> <p>De même, il peut investir sur des bons de souscription ou obligations convertibles, de façon accessoire, pour accentuer une exposition à une valeur identifiée comme attrayante fondamentalement.</p>
Profil de risque	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>Le FCP est un OPCVM classé « Actions Internationales ». Il comporte principalement des risques liés à ses investissements sur les marchés d'actions, et dans une très faible mesure des risques liés à ses investissements sur les marchés de taux.</p> <p>Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.</p>

Profil de risque - suite

Les investissements, réalisés dans le respect des limites d'exposition maximale suivantes, sont exposés aux risques directs ou indirects :

---> **Risque des marchés actions**

Exposition au risque des marchés actions à hauteur minimum de 90 % de l'actif net. Ce type de marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra diminuer.

---> **Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation**

Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisation (small cap/ mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés, la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

---> **Risque de perte en capital**

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

---> **Risque de change**

Il concerne le porteur de la zone euro, dans la limite de 60 % de l'actif net du FCP, et est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le FCP. Les titres libellés dans une devise autre que l'euro peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM, en cas de dépréciation de l'euro par rapport à ces devises.

---> **Risque de taux**

Exposition au risque de Taux à hauteur de 10 % maximum. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP, ici comprise dans une fourchette de 0 à 0,5. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1 % des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,5 se traduit ainsi, pour une hausse de 1 % des taux, par une baisse de 0,5 % de la valorisation du FCP.

---> **Risque de contrepartie**

Ce risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement).

---> **Risque de crédit**

Il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels le FCP est investi. Le FCP peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif net à ce risque.

Par ailleurs, le FCP est exposé accessoirement au risque de liquidité et au risque lié aux obligations convertibles.

Le détail de l'ensemble des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Garantie ou protection éventuelle	Néant
Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur (y compris durée minimum de placement recommandée)	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement au commercialisateur, Parnasse-MAIF, dans le cadre des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte qu'il commercialise. Ce produit est destiné aux souscripteurs, recherchant sur la durée de placement recommandée, un investissement en actions respectant notamment des critères extra financiers. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation propre. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel ou de sa trésorerie, de ses besoins actuels et à l'horizon de cinq ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Durée minimum de placement recommandée : cinq ans.
Frais de fonctionnement et de gestion maximum (TTC)	1,20 % (incluant tous les frais, hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou des fonds d'investissement).

Amundi Actions Foncier	
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	Amundi
Code ISIN	FR 0010716332
Déléataire de gestion financière	Néant
Classification AMF	Actions des pays de la communauté européenne
Objectif de gestion	Le FCP recherche un bon équilibre entre plus-value et rendement en investissant dans des sociétés de croissance exerçant leur activité dans les domaines fonciers, immobiliers et dans les secteurs qui s'y rattachent.
Indicateur de référence	<p>En l'absence d'indice sur la thématique foncier immobilier et secteurs annexes, la performance de l'OPCVM ne peut être directement comparée à celle d'un indicateur de référence.</p> <p>Néanmoins, la performance du FCP peut être comparée à titre indicatif, à celle de l'indice EPRA Europe Real Estate (European Public Real Estate Association) (cours de clôture – dividendes nets réinvestis) en euro.</p> <p>Cet indice est composé de valeurs représentatives de l'immobilier coté au niveau européen. Les sociétés du secteur de l'immobilier coté ont des revenus provenant majoritairement de la détention, la gestion et/ou du développement d'actifs immobiliers.</p>
Stratégie d'investissement	<p>La gestion active et discrétionnaire repose sur une sélection rigoureuse des valeurs, en privilégiant la liquidité des titres et leur potentiel d'appréciation, lequel se fonde sur un profil de croissance attractif ou une sous-évaluation par le marché.</p> <p>La répartition entre les secteurs et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.</p> <p>L'OPCVM a vocation à être exposé à 100 % de l'actif net en actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre un minimum de 60 % de l'actif net et un maximum de 120 %.</p> <p>Le fonds est exposé à hauteur de 60 % minimum en actions de sociétés situées dans la Communauté Européenne. Le FCP pourra néanmoins investir jusqu'à 10 % de son actif net en dehors de la Communauté Européenne dans des actions de sociétés d'autres États membres de l'OCDE et actions ou parts d'OPCVM investies dans des actions des sociétés des pays émergents suivants : Bulgarie, Moldavie, Kazakhstan, Russie, Ukraine, Turquie, Maroc, Algérie, Tunisie, Israël et l'Égypte.</p> <p>Le portefeuille a vocation à investir à hauteur de 50 % minimum dans des valeurs mobilières de sociétés européennes œuvrant dans les domaines touchant à l'activité foncière et immobilière.</p> <p>La répartition entre les secteurs et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.</p> <p>La capitalisation des sociétés, dont l'OPCVM peut détenir des actions, reflète celle des sociétés composant l'indice indicatif EPRA Europe Real Estate.</p> <p>❖ Instruments du marché obligataire et monétaire : la gestion de la trésorerie est effectuée à travers la détention d'instruments du marché monétaire et obligataire ; cette exposition peut être effectuée directement ou à travers des OPCVM et des fonds d'investissements. Les titres de créance et les dépôts multi-devises pourront représenter 25 % de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 10 % de l'actif net.</p> <p>❖ Le fonds peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en actions ou parts d'OPCVM coordonnés ou non et/ou de fonds d'investissement cotés ou non. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissements sont compatibles avec celle du fonds.</p> <p>❖ Les dérivés et les titres intégrant des dérivés intégrés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, de taux, de change et de crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières</p>

Stratégie d'investissement - suite	<p>comme les fluctuations des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100 % de l'actif.</p> <p>La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs ne pourra excéder 140 % de l'actif net.</p> <p>L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion du fonds figure dans la note détaillée.</p>
Profil de risque	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.</p> <p>... Les principaux risques liés à la classification sont :</p> <p>Risque Actions : si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.</p> <p>Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.</p> <p>... Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :</p> <p>Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.</p> <p>Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.</p> <p>Risque lié à la surexposition : l'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.</p> <p>Les autres risques sont :</p> <p>Risque de taux, Risque de crédit, Risque de contrepartie, Risque de liquidité.</p> <p>Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.</p>
Garantie ou protection éventuelle	Néant
Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur (y compris durée minimum de placement recommandée)	<p>Tous souscripteurs recherchant une performance liée aux marchés foncier, immobilier et annexes de la Communauté Européenne.</p> <p>La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).</p>
Frais de fonctionnement et de gestion maximum (TTC)	1,50 % (incluant tous les frais hors frais de transaction et de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).

MAIF France Sélection	
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	OFI ASSET MANAGEMENT
Code ISIN	FR 0000435463
Déléataire de gestion financière	Néant
Classification AMF	OPCVM Actions françaises
Objectif de gestion	L'objectif de MAIF France Sélection est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice CAC 40 sur des durées supérieures à deux ans.
Indicateur de référence	<p>L'investisseur pourra comparer les performances de l'OPCVM à celles de l'indice CAC 40.</p> <p>L'indice CAC 40 est l'indice pondéré par les capitalisations boursières des 40 valeurs les plus importantes d'Euronext Paris.</p> <p>L'indice de référence est calculé dividendes nets réinvestis à compter du 26 juin 2009. Il est retenu en clôture.</p> <p>(Pour plus d'information sur cet indice : www.euronext.com).</p> <p>L'OPCVM n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.</p>
Stratégie d'investissement	<p>MAIF France Sélection est un OPCVM d'OPCVM qui investit son actif en parts et actions d'autres OPCVM eux-mêmes investis en actions françaises.</p> <p>Le gérant, compte-tenu des anticipations d'évolution des marchés, intervient sur la répartition des investissements entre différents fonds selon leur style de gestion (valeur de croissance, valeur « value », petites capitalisations, ...). Le gérant décide également de l'exposition du portefeuille au marché actions (entre 75 % et 100 %).</p> <p>Le portefeuille de l'OPCVM est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :</p> <p>Parts et actions d'OPCVM : le FCP sera investi au minimum à hauteur de 50 % de son actif en parts et actions d'autres OPCVM : OPCVM français, ou OPCVM européens conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée par les Directives 01/107/CE et 2001/108/CE, OPCVM à formule, OPCVM à gestion indiciaire et à gestion indiciaire étendue, Trackers étrangers cotés respectant les quatre conditions du Règlement Général de l'AMF, OPCVM à Règles d'Investissement Allégées sans effet de levier.</p> <p>Et plus généralement tout OPCVM sur lesquels l'OPCVM est ou sera autorisée à intervenir selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Les OPCVM entrant dans la composition du portefeuille sont majoritairement classifiés « actions françaises » mais peuvent être toutes classifications confondues.</p> <p>Le FCP se réserve la possibilité d'investir dans les OPCVM promus et/ou gérés par les sociétés du groupe OFI.</p> <p>En vue de permettre au gérant une éventuelle diversification de ses placements ou dans le cadre de la gestion de trésorerie, le portefeuille pourra être investi directement en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euros.</p> <p>Dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).</p> <p>L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100 %.</p> <p>L'exposition ou la couverture du portefeuille se fera par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions ou taux.</p> <p>De plus, le gérant peut utiliser les produits dérivés pour effectuer un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille dans le cas d'une souscription ou d'un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, plutôt que de souscrire ou racheter des parts ou actions d'OPCVM.</p> <p>(Pour plus de précisions, se reporter à la note détaillée).</p>
Profil de risque	Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Profil de risque - suite

L'OPCVM est un OPCVM classé « Actions Françaises ». L'investisseur est donc exposé, indirectement à travers les OPCVM sélectionnés et/ou directement aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs :

...⚡ **Risque de capital et de performance**

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

...⚡ **Risque inhérent à la gestion discrétionnaire**

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

...⚡ **Risque actions**

L'OPCVM est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

...⚡ **Risque lié à la détention de petites valeurs**

Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et engendrera dans ce dernier cas une baisse de la valeur liquidative.

L'OPCVM est également exposé de façon accessoire aux risques de taux et de crédit. Pour plus de précisions, se reporter à la note détaillée.

Garantie ou protection éventuelle	Néant
Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur (y compris durée minimum de placement recommandée)	Tous souscripteurs. Le FCP peut servir de support à un contrat d'assurance vie libellé en unités de compte. MAIF France Sélection s'adresse à un investisseur souhaitant investir principalement sur le marché financier français, via des OPCVM. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM. Durée de placement recommandée : 5 ans.
Frais de fonctionnement et de gestion maximum	1 % TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement).
Pour les fonds de fonds : fourchette du taux d'investissement en OPCVM	De 50 % à 100 % de l'actif net.

MAIF Europe Sélection	
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	OFI ASSET MANAGEMENT
Code ISIN	FR 0000435455
Déléataire de gestion financière	Néant
Classification AMF	OPCVM Actions internationales
Objectif de gestion	L'objectif de MAIF Europe Sélection est d'obtenir une performance supérieure ou égale à celle de l'indice DJ Stoxx 600 sur des durées supérieures à deux ans.
Indicateur de référence	<p>L'investisseur pourra comparer les performances de l'OPCVM à celles de l'indice Dow Jones Stoxx 600.</p> <p>Cet indice est la référence globale des marchés européens. Il est composé de plus de 600 valeurs sélectionnées parmi 16 pays de la zone euro et le Royaume Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège et la Suède.</p> <p>L'indicateur de référence est calculé Dividendes Net Réinvestis à compter du 26 juin 2009. Il est retenu en clôture.</p> <p>(Pour plus d'information sur cet indice : www.stoxx.com).</p>
Stratégie d'investissement	<p>L'OPCVM n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.</p> <p>MAIF Europe Sélection est un OPCVM d'OPCVM qui investit son actif en parts et actions d'autres OPCVM eux-mêmes investis en actions européennes.</p> <p>Le gérant, compte-tenu des anticipations d'évolution des marchés européens, intervient sur la répartition des investissements entre différents fonds selon leur style de gestion (valeur de croissance, valeur « value », petites capitalisations...).</p> <p>Le gérant décide également de l'exposition du portefeuille au marché actions (entre 75 % et 100 %) et de la couverture du risque de change.</p> <p>Le portefeuille de l'OPCVM est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :</p> <p>Parts et actions d'OPCVM : le FCP sera investi au minimum à hauteur de 50 % de son actif en parts et actions d'autres OPCVM : OPCVM français, ou OPCVM européens conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée par les Directives 01/107/CE et 2001/108/CE, OPCVM à formule, OPCVM à gestion indiciaire et à gestion indiciaire étendue, Trackers étrangers cotés respectant les quatre conditions du Règlement Général de l'AMF, OPCVM A Règles d'Investissement Allégées sans effet de levier. Et plus généralement tout OPCVM sur lesquels l'OPCVM est ou sera autorisée à intervenir selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Les OPCVM entrant dans la composition du portefeuille auront majoritairement une classification « actions » mais peuvent être toutes classifications confondues.</p> <p>Le FCP se réserve la possibilité d'investir dans les OPCVM promus et/ou gérés par les sociétés du groupe OFI.</p> <p>En vue de permettre au gérant une éventuelle diversification de ses placements ou dans le cadre de la gestion de trésorerie, le portefeuille pourra être investi directement en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en Euros.</p> <p>Dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).</p> <p>L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100 %.</p> <p>L'exposition ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions ou taux.</p> <p>De plus, le gérant peut utiliser les produits dérivés pour effectuer un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille dans le cas d'une souscription ou d'un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, plutôt que de souscrire ou racheter des parts ou actions d'OPCVM.</p> <p>(Pour plus de précisions, se reporter à la note détaillée)</p>

<p>Profil de risque</p>	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>L'OPCVM est un OPCVM classé « Actions Internationales ». L'investisseur est donc exposé, indirectement à travers les OPCVM sélectionnés et/ou directement aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs :</p> <p>...✚ Risque de capital et de performance L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.</p> <p>...✚ Risque inhérent à la gestion discrétionnaire La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.</p> <p>...✚ Risque actions L'OPCVM est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.</p> <p>...✚ Risque lié à la détention de petites valeurs Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et engendrera dans ce dernier cas une baisse de la valeur liquidative.</p> <p>...✚ Risque de change Ce risque, qui pourra être supérieur à 10 % de l'actif de l'OPCVM, correspond au risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM baissera en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.</p> <p>Le FCP est également exposé de façon accessoire aux risques de Taux et de crédit. Pour plus de précisions, se reporter à la note détaillée.</p>
<p>Garantie ou protection éventuelle</p>	<p>Néant</p>
<p>Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur (y compris durée minimum de placement recommandée)</p>	<p>Tous souscripteurs. Le FCP peut servir de support à un contrat d'assurance vie libellé en unités de compte. MAIF Europe Sélection s'adresse à un investisseur souhaitant investir principalement sur le marché financier européen, via des OPCVM. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM. Durée de placement recommandée : 5 ans.</p>
<p>Frais de fonctionnement et de gestion maximum</p>	<p>1 % TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement).</p>
<p>Pour les fonds de fonds : fourchette du taux d'investissement en OPCVM</p>	<p>De 50 % à 100 % de l'actif net.</p>

Insertion Emplois Dynamique	
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	Natixis Asset Management
Code ISIN	FR 0010702084
Déléataire de gestion financière	Néant
Classification AMF	Actions de pays de la zone euro
Objectif de gestion	Le FCP a pour objectif de rechercher, sur la durée minimale de placement recommandée, une performance comparable à celle des marchés actions françaises en investissant par priorité dans des actions de sociétés françaises et de la zone Euro alliant mise en œuvre d'une politique active en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale et du Développement Durable, et rentabilité financière.
Indicateur de référence	<p>S'agissant d'une gestion discrétionnaire, la société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du FCP.</p> <p>En effet, la méthode de gestion du FCP Insertion Emplois Dynamique décrite dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-dessous n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence : la principale source de valeur ajoutée de la gestion du FCP est la sélection active de valeurs, centrées sur les thématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance).</p> <p>Toutefois, la référence à un indice large, tel que le SBF 120 peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance, même si le FCP adopte un profil de performance et de risque différent de celui-ci.</p> <p>L'indice SBF 120 (dividendes nets réinvestis, niveau de clôture) est calculé par Euronext et regroupe les 120 actions françaises les plus actives de la cote.</p> <p>Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site http://www.euronext.com.</p>
Stratégie d'investissement	<p>La stratégie d'investissement d'Insertion Emplois Dynamique repose sur la sélection active et discrétionnaire de titres ISR et se décompose en deux grandes étapes :</p> <p>... 1^{re} étape : définition d'un univers éligible</p> <p>Une attention spécifique est portée aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la constitution de l'univers des valeurs éligibles. Les sociétés présentant les meilleures pratiques dans ces domaines sont retenues en privilégiant deux critères majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les ressources humaines (bilan social positif, politique en faveur de l'insertion de personnes en difficulté,...) ; • et la société civile (politique proactive en faveur de l'éducation ou de lutte contre l'exclusion,...). <p>... 2^e étape : constitution d'un portefeuille sur la base de critères économiques et financiers</p> <p>Le gérant analyse ensuite les valeurs éligibles afin de sélectionner les meilleures opportunités d'investissement ; cette sélection repose d'une part sur l'analyse économique de l'activité et de la stratégie et d'autre part sur l'analyse de la rentabilité et de la structure financière. Le gérant intègre le niveau de valorisation et les conditions de marchés dans sa décision ; il construit un portefeuille en intégrant les paramètres de risques et les exigences de diversification.</p> <p>Dans la sélection de ces actions, le gérant s'assurera qu'elles respectent les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieu du siège social de l'émetteur : les actions seront émises par des personnes morales ayant leur siège social dans un des États membres de la zone euro (dont 50 % minimum émises par des sociétés ayant leur siège social en France) ; • Devises : les titres seront libellés en Euro ; • Éligibilité PEA : il est rappelé que le FCP investit au minimum 75 % de son actif en titres éligibles au PEA. <p>En outre, le FCP investit 5 à 10 % de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées en application de l'article L 443-3-2 du Code du travail.</p>

Stratégie
d'investissement - suite

Il s'agit pour l'essentiel :

- d'entreprises qui favorisent la création ou la consolidation de postes de travail pour des personnes en difficulté ;
- d'associations ou entreprises d'utilité sociale qui ont une activité économique et créent des emplois ;
- d'organismes d'investissement assimilés solidaires en application de l'article L 443-3-2 du Code du travail.

Ces investissements peuvent prendre la forme de billets à ordre, bons de caisse, et participation au capital. Compte tenu du caractère très peu liquide de ces derniers, Natixis Asset Management fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que ces structures prévoient un dispositif de remboursement dont l'objectif est d'assurer la liquidité de leurs titres.

Enfin, afin de gérer au mieux les besoins de trésorerie du FCP (notamment en cas de mouvements de marché ou de mouvements du passif du FCP), afin de contribuer à l'optimisation des revenus du FCP, et dans le cadre de la stratégie globale d'investissement du FCP, le gérant pourra :

- recourir aux opérations de prêts de titres et mises en pensions de titres ;
- investir dans des titres de créances négociables et instruments monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un des États membres de l'OCDE, dans la limite de 10 % de l'actif net ; ces titres auront pour notation minimale A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch ou équivalent) ;
- investir dans des OPCVM « Monétaires » gérés par toute entité de Natixis Global Asset Management ;
- effectuer, dans la limite de 10 % de son actif net, des emprunts d'espèces.

Le FCP n'aura pas recours aux instruments dérivés.

Pour connaître le détail de la sélection des valeurs et pour obtenir plus d'informations relatives aux instruments financiers utilisés, il convient de se reporter à la note détaillée du prospectus complet.

Profil de risque

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Les principaux risques auxquels le FCP est exposé sont les suivants :

...⚡ **Risque actions**

Le FCP étant exposé à hauteur de 75 % minimum sur les marchés des actions françaises et/ou de la zone euro, il existe un risque de baisse de la valeur des actions et des produits dérivés actions auxquels les actifs du FCP sont exposés du fait des choix d'investissement du gérant. Ainsi, même si le processus de sélection des titres tend à limiter le risque de dépréciation des actions en portefeuille, il se peut que le gérant effectue des investissements dans des titres dont la valeur peut diminuer, ceci entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP.

...⚡ **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations**

Le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

...⚡ **Risque de gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (action notamment). En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

...⚡ **Risque de perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

...⚡ **Risque de liquidité et de valorisation**

Le risque de liquidité est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du FCP dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du FCP. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de liquidité est important sur cette partie du portefeuille (entre 5 % et 10 % de l'actif net du FCP).

Insertion Emplois Dynamique - suite

Profil de risque - suite	<p>Le risque de valorisation est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de valorisation présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif du FCP en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du FCP. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de valorisation est important sur cette partie du portefeuille (entre 5 % et 10 % de l'actif net du FCP).</p> <p>Par ailleurs, le FCP présentera d'autres risques mais revêtant une moindre importance par rapport aux risques cités ci-dessus. Ces risques sont explicités dans la note détaillée et comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • risque de crédit et risque de taux (pour les investissements en TCN, instruments monétaires et OPCVM monétaires) ; • risque de contrepartie. <p>Pour plus d'informations sur les risques auxquels le FCP peut être exposé, il convient de se reporter à la note détaillée du prospectus complet.</p>
Garantie ou protection éventuelle	Néant
Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur (y compris durée minimum de placement recommandée)	<p>Tous souscripteurs et notamment les investisseurs souhaitant investir dans des actions de sociétés françaises et de la zone Euro qui mènent une politique active en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale, et du Développement Durable.</p> <p>Le FCP est éligible au PEA.</p> <p>Les souscripteurs résidant sur le territoire des États-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.</p> <p>Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.</p> <p>Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.</p> <p>La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.</p>
Frais de fonctionnement et de gestion maximum (TTC)	1,79 % (dont 0,65 % pour France Active) (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).

SAM Sustainable Climate Fund

Forme Juridique	Compartiment de Julius Baer Multipartner Sicav de droit luxembourgeois
Société de gestion	Swiss and Global Asset Management (Luxembourg) SA
Code ISIN	LU 0280770172
Déléataire de gestion financière	Gestionnaire d'actifs : SAM Sustainable Asset Management AG, Zurich
Classification	Actions internationales
Objectif de gestion	L'objectif d'investissement de la Société en ce qui concerne le Julius Baer Multipartner - SAM Sustainable Climate Fund («SAM Sustainable Climate Fund») est la réalisation d'une plus-value à long terme.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est le MSCI World Net Return Indice.
Stratégie d'investissement	<p>L'objectif d'investissement de la Société en ce qui concerne le Julius Baer Multipartner - SAM Sustainable Climate Fund («SAM Sustainable Climate Fund») est la réalisation d'une plus-value à long terme en effectuant des placements d'au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille d'actions et autres titres de participation soigneusement sélectionnés dans des entreprises ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des pays reconnus et qui proposent des technologies, des produits ou des services dans le domaine du ralentissement, de la réduction et de la maîtrise des changements climatiques et qui présentent un niveau de durabilité élevé.</p> <p>Par durabilité, on entend la volonté de conjuguer performances économiques et respect des critères écologiques et sociaux. L'appréciation tient compte de différents aspects, tels que la stratégie d'entreprise, la gouvernance, la transparence ainsi que l'offre de produits et de services d'une entreprise.</p> <p>Jusqu'à un tiers des actifs du SAM Sustainable Climate Fund peut également être investi en actions et en titres de participation d'autres entreprises dans des pays reconnus.</p> <p>À titre accessoire, le SAM Sustainable Climate Fund peut détenir des liquidités.</p> <p>Le SAM Sustainable Climate Fund est libellé en euros.</p> <p>Pour le SAM Sustainable Climate Fund des valeurs mobilières soit émanant d'émetteurs des pays de marchés émergents, soit libellés dans les devises des marchés émergents ou encore économiquement rattachées à des devises de pays de marchés émergents peuvent être acquises. Par «marchés émergents», on entend en général les marchés des pays en voie de devenir des états industriels modernes et qui de ce fait présentent un potentiel considérable, mais aussi des risques élevés. Les pays compris dans l'indice International Finance Corporation Global Composite Index ou dans l'indice MSCI Emerging Markets font tout particulièrement partie de cette catégorie.</p> <p>Le compartiment est autorisé, dans le respect des dispositions et des limites fixées par la législation et la CSSF, à utiliser des techniques et des instruments aux fins de la gestion efficace du portefeuille d'investissement, en particulier aux fins de couverture des risques.</p>
Profil de risque	La valeur des avoirs contenus dans le compartiment est basée sur l'évaluation boursière journalière. En raison des fluctuations de valeur, cette valeur peut augmenter mais également diminuer. Il en découle le risque qu'un investisseur ne puisse récupérer le montant qu'il a investi initialement. La valeur des avoirs dépend principalement de l'évolution économique générale, mais aussi de facteurs spécifiques aux entreprises. Elle dépend par ailleurs également de la situation de l'offre et de la demande sur les marchés boursiers, lesquelles sont à leur tour fortement influencées par les attentes des opérateurs économiques. Les actionnaires dont la devise de référence diffère de la devise de référence du compartiment, peuvent encourir des risques de change. Le compartiment peut contenir des produits financiers dérivés aux fins de la couverture contre ces risques ou d'une meilleure réalisation des objectifs d'investissement. La concentration des investissements sur certains secteurs ou sur un petit nombre d'entre eux peut entraîner des fluctuations de valeur élevées. Il n'existe en principe aucune garantie que les objectifs de la politique d'investissement seront atteints.

SAM Sustainable Climate Fund - suite

Profil de risque	<p>Tout investisseur potentiel est averti que les investissements effectués dans des pays dits Emerging Markets comportent davantage de risques et il doit notamment prendre en considération le risque :</p> <p>a- d'un volume de transaction de valeurs mobilières éventuellement faible, voire inexistant, sur le marché des valeurs en question, ce qui peut affecter très sensiblement la liquidité de ces valeurs et des fluctuations de prix relativement marquées ;</p> <p>b- de l'insécurité de la situation politique, économique et sociale, et partant, les risques d'expropriation ou de confiscation, de taux d'inflation extrêmement élevés, de mesures fiscales prohibitives et d'autres répercussions négatives ;</p> <p>c- de fortes variations de cours du change, des ordres juridiques divergents, d'éventuelles limitations imposées aux exportations de devises, des restrictions douanières ou autres, des dispositions légales restrictives ou d'autres restrictions applicables aux investissements ;</p> <p>d- de conditions politiques ou autres susceptibles de réduire les possibilités d'investissement du compartiment, comme par exemple, des limitations imposées à des émetteurs ou des industries jugées sensibles du point de vue des intérêts nationaux ;</p> <p>e- de l'absence de structures juridiques suffisamment développées pour les investissements privés ou étrangers et le manque éventuel de garanties pour le respect de la propriété privée.</p> <p>Il se peut également que dans ces pays des limitations liées à l'exportation des devises ou à d'autres dispositions similaires entraînent un rapatriement tardif (total ou partiel) des investissements, voire l'impossibilité de les rapatrier, ce qui peut occasionner des retards dans le paiement du prix de rachat.</p>
Garantie ou protection éventuelle	Néant
Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur (y compris durée minimum de placement recommandée)	<p>Le compartiment ne s'adresse qu'aux investisseurs qui ont l'expérience des produits volatils, qui possèdent de solides connaissances des marchés des capitaux, souhaitent participer de manière ciblée aux évolutions des marchés financiers spécialisés et sont familiarisés avec les opportunités et les risques spécifiques de ces segments de marché. Les investisseurs doivent être en mesure d'accepter des fluctuations de valeur susceptibles d'entraîner des pertes temporaires très élevées. Dans un portefeuille global très diversifié, le compartiment peut être utilisé comme placement complémentaire.</p>
Frais de gestion	<p>--- Commission de gestion</p> <p>Commissions au titre de la gestion et du conseil du portefeuille de titres du compartiment et de toute autre prestation de gestion et de distribution qui y est associée : 1,50 % par an maximum de la valeur nette d'inventaire.</p> <p>--- La rémunération de la banque dépositaire, des agents administratifs, domiciliaire, d'enregistrement et de transfert s'élève à maximum 0,30 % par an.</p> <p>--- Autres frais</p> <p>La Société paie par ailleurs sur la valeur nette d'inventaire les frais afférents au fonctionnement de la Société. Pour de plus amples détails, se reporter au prospectus complet.</p>

Annexe 5 – Montants minimums et frais

Montants minimums	
Versements	
• Montant minimum du versement initial	30 euros
• Montant minimum des versements libres	30 euros
• Montant minimum des versements programmés	
Mensuels	30 euros
Trimestriels	90 euros
... Pour la gestion libre	
• Montant minimum de versement par compartiment en unités de compte	20 euros
Arbitrages	
• Montant minimum	300 euros
Rachats partiels	
• Montant minimum des rachats partiels	75 euros
• Valeur minimum de l'adhésion après rachat(s) partiel(s)	500 euros
Rachats partiels programmés	
• Valeur minimum de l'adhésion pour la mise en place de rachats partiels programmés	3 000 euros
• Montant minimum des rachats partiels programmés	75 euros
• Valeur minimum de l'adhésion après rachat(s) partiel(s) programmé(s)	500 euros
Investissement progressif	
• Montant minimum de l'investissement progressif	30 000 euros
Sécurisation des plus-values	
• Seuil de déclenchement de la sécurisation	5 %
Frais	
Frais d'entrée	aucuns
Frais sur versements	
inférieur à 30 000 €	2,40 % sur les versements libres 2,20 % sur les versements programmés
entre 30 000 € et 99 999 €	2 %
entre 100 000 € et 149 999 €	1,50 %
égal ou supérieur à 150 000 €	1 %
Frais sur épargne gérée	
• Le compartiment en euros	0,60 %
• Les compartiment en unités de compte	0,70 %
Frais d'arbitrage	
• Premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion	aucuns
• Arbitrages suivants au cours de la même période	15 euros
Frais en cas de rachat	aucuns
Frais sur arrérages	
Les frais sur les arrérages sont ceux en vigueur au jour de la conversion du capital en rente viagère. Les frais en vigueur aujourd'hui sont de 3 %.	

Annexe 6 – Synthèse des formules de gestion, des garanties, des options et des services

Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire propose un ensemble de formules, de garanties, d'options et de services.

Le tableau récapitulatif ci-dessous indique les garanties, options et services associés à chacune des formules de gestion.

Formules de gestion	Formule projets personnels	Formule projets de vie	Gestion libre
Garanties			
• Garantie en cas de vie	X	X	X
• Garantie en cas de décès	X	X	X
Options¹			
• Investissement progressif			X
• Sécurisation des plus-values			X
Services			
• Rachats partiels programmés ²			X
• Avances ³			X
• Versements programmés	X	X	X
• Arbitrages			X
• Conversion du capital en rente viagère	X	X	X

1- Les options sont exclusives les unes des autres.

2 -Le service rachats partiels programmés et l'option investissement progressif sont incompatibles.

3 -Le service avances et l'option investissement progressif sont incompatibles.

Lexique

Action

Part du capital social d'une entreprise. La valeur d'une action cotée en Bourse varie en fonction des fluctuations des marchés financiers.

Adhérent

Personne physique qui adhère à la convention collective d'assurance vie, remplit et signe la demande d'adhésion, effectue les versements.

✓ **Pour le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, l'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.**

Adhésion

Contrairement à un contrat individuel (signé entre une personne physique et un assureur), une convention d'assurance collective est conclue entre une ou plusieurs personnes morales (appelées les souscripteurs) et un assureur. Les souscripteurs permettent ainsi à un ensemble de personnes physiques de bénéficier des garanties prévues par la convention d'assurance collective.

La relation contractuelle créée entre l'assureur et la personne physique qui adhère à la convention (« l'adhérent ») est désignée sous le terme « d'adhésion ».

Ajustements automatiques

Rééquilibrage automatique de la répartition de l'épargne entre les différents compartiments réalisé par l'assureur et prévue par le contrat.

Arbitrage

Possibilité exclusive de l'adhérent de modifier en totalité ou en partie la répartition de l'épargne entre les différents compartiments (euros, unités de compte), par une opération de désinvestissement partielle ou totale et de réinvestissement vers un ou plusieurs compartiments.

Assuré

Personne physique sur la tête de laquelle repose le risque de décès.

Avance

Possibilité offerte à l'adhérent d'obtenir une somme d'argent moyennant un taux d'intérêt. Son montant maximum est déterminé contractuellement en fonction de l'épargne acquise sur le contrat. L'avance donne lieu au paiement d'intérêts et doit être remboursée dans un délai maximum défini au contrat.

Il ne s'agit pas d'un rachat : le montant de l'avance n'est pas imputé sur l'épargne figurant sur l'adhésion qui continue d'évoluer sur la base des intérêts minimums garantis et intérêts complémentaires en fin d'année.

Avenant

Document contractuel qui concrétise les modifications apportées à certaines dispositions du contrat d'origine. L'avenant est à conserver car il fait partie intégrante du contrat.

✓ **Ce document est à conserver.**

Bénéficiaire(s) en cas de décès

Personne(s) physique(s) ou morale(s) désignée(s) par l'adhérent pour recevoir au décès de l'assuré les prestations prévues au contrat.

Bénéficiaire en cas de vie

Personne qui reçoit le capital au terme du contrat.

✓ Pour le contrat Assurance Vie Responsable et Solidaire, le bénéficiaire en cas de vie est l'adhérent.

Certificat d'adhésion

Document contractuel qui précise la date d'effet de votre adhésion ainsi que les caractéristiques de votre adhésion.

✓ Ce document est à conserver.

Contrat collectif d'assurance ou convention collective d'assurance

Contrat conclu entre une ou plusieurs personnes morales (souscripteurs) et un assureur au profit de personnes qui viendront ultérieurement adhérer à la convention (adhérents).

Assurance vie Responsable et Solidaire est un contrat collectif d'assurance vie souscrit par la MAIF et Filia-MAIF auprès de Parnasse-MAIF au bénéfice des sociétaires, assurés et de leurs proches.

Contrat d'assurance vie

Contrat par lequel l'assureur s'engage envers le souscripteur, moyennant le paiement d'une cotisation, à verser une prestation (capital ou rente) au(x) bénéficiaire(s) en cas de réalisation d'un risque lié à la durée de la vie humaine (survie ou décès) auquel est soumis l'assuré.

Contrat multisupport

Contrat d'assurance vie proposant plusieurs supports d'investissement (le plus souvent un compartiment en euros et des compartiments en unités de compte) sur lesquels l'adhérent répartit son épargne en fonction de ses objectifs, de son horizon de placement et de son niveau d'acceptation des risques financiers.

✓ Assurance vie Responsable et Solidaire est un contrat multisupport.

Désignation bénéficiaire

Droit personnel de l'adhérent à caractère contractuel qui permet de porter à la connaissance de l'assureur à l'adhésion, en cours de contrat ou au décès (clause déposée chez un notaire) la ou les personnes qui percevront l'épargne en cas de décès de l'adhérent.

✓ Dans le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, deux clauses bénéficiaires types sont proposées à l'adhérent qui a également la possibilité de rédiger une clause libre qui sera adressée à Parnasse-MAIF ou déposée chez un notaire.

Effet de cliquet

Ce mécanisme, réservé aux contrats en euros ou aux supports à capital garanti des contrats multisupports, permet de ne jamais remettre en cause les engagements de l'assureur : les intérêts attribués chaque année au contrat sont définitivement acquis.

FCP

Fonds Commun de Placement. Portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...) détenues en copropriété et gérées par une société de gestion pour le compte de porteurs de parts.

Montants investis

Versements nets de frais sur versements.

Notice d'information

Document contractuel remis à l'adhérent reprenant et précisant les termes du contrat collectif d'assurance ; la notice définit de manière précise les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre.

✓ Ce document est à conserver.

OPCVM

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Il existe deux catégories principales d'OPCVM : les Sociétés d'investissement à capital variable (Sicav) et les Fonds communs de placement (FCP).

Participation aux bénéfices

Part des bénéfices techniques et financiers réalisés par l'assureur redistribuée aux assurés. Elle est versée sous forme d'intérêts complémentaires sur le compartiment en euros.

Plus-value ou moins-value

Accroissement ou diminution de la valeur d'un bien sur une période donnée. Cette plus-value ou moins-value est dite latente si le bien n'est pas vendu et devient réalisée lors de la vente du bien. Sur un contrat multisupport, on entend par plus-value à la fois les intérêts crédités sur le compartiment en euros et les plus-values éventuelles sur les compartiments en unités de compte.

Prescription

La prescription permet, par l'écoulement d'un certain délai, d'éteindre un droit ou, à tout le moins, l'action qui a pour objet de faire valoir ce droit et, en conséquence, de libérer le débiteur de sa dette.

Provision mathématique

Partie des primes mise en réserve par l'assureur pour faire face à ses engagements futurs et qui, augmentée des intérêts produits affectés au contrat, sera restituée à l'adhérent en cas de rachat.

Renonciation

Faculté offerte à l'adhérent de renoncer au contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle il est informé que le contrat est conclu. La renonciation entraîne la restitution par l'assureur de l'intégralité des sommes versées (sous réserve de leur encaissement préalable).

Rente viagère

Somme versée périodiquement à l'adhérent (arrérages) jusqu'à son décès en contrepartie d'un capital non récupérable. La rente viagère peut être réversible au profit d'une autre personne.

✓ Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire offre la possibilité de sortie en rente viagère totale ou partielle avec une possibilité de réversion au profit du conjoint, du concubin ou du partenaire de Pacs.

Retrait ou rachat

Faculté offerte à l'adhérent d'obtenir le paiement de tout ou partie de son épargne. Le retrait total met fin à l'adhésion.

Sicav

Société d'investissement à capital variable. Société anonyme ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...).

Tacite reconduction

Renouvellement automatique et sans formalité d'un contrat à durée déterminée, à l'arrivée du terme, à défaut de décision contraire des parties. Les relations contractuelles préexistantes se poursuivent.

Chacune des parties peut mettre fin au renouvellement par tacite reconduction suivant les modalités de forme et de préavis prévues au contrat.

Taux d'intérêt minimal garanti

Engagement pris par l'assureur à l'égard des adhérents de rémunération minimale de l'épargne. Cet engagement est pris pour une période donnée, généralement sur un an.

Taux d'intérêt réel du compartiment en euros ou taux de rendement

Il est constitué par le taux d'intérêt minimal garanti augmenté de la participation aux bénéfices.

Unité de compte

Valeur de référence des contrats à capital variable ou multisupports. Les contrats multisupports sont adossés à des valeurs mobilières (parts de FCP ou actions de Sicav) ; l'engagement de l'assureur porte uniquement sur le nombre d'unités de compte détenues, pas sur la valeur des parts qui évolue à la hausse comme à la baisse selon le rythme d'évolution des marchés financiers.

Valeur de rachat de l'adhésion

La valeur de rachat de l'adhésion est égale au cumul :

- de la valeur de rachat du compartiment en euros et,
- de la valeur de rachat des compartiments en unités de compte,

tel que définies à la partie relative à la disponibilité de l'épargne page 22.

Valeur liquidative

La valeur liquidative d'un OPCVM correspond à la valeur en euros d'une part de l'OPCVM à un instant donné. Elle est obtenue en divisant la valeur globale de l'ensemble des titres qui le composent par le nombre total de parts existantes.



PARNASSE-MAIF - Société anonyme au capital de 122 000 000 €
Entreprise régie par le Code des assurances
RCS Niort : B 330 432 782 - 50 avenue Salvador Allende - 79029 Niort cedex 9

www.maif.fr



ASSUREUR MILITANT.

